RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

<u>Juin 2019 - RAAE n° 27 du 17 juin 2019</u> <u>publié le 17 juin 2019</u>

> Préfecture du Val-d'Oise Direction de la coordination et de l'appui territorial Bureau de la coordination administrative CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE

> > Tél. 01 34 20 29 39 Fax 01 77 63 60 11 mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : <u>www.val-doise.gouv.fr</u>

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Arrêté n° 19-021 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Sébastien JALLET, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise	001
Arrêté n° 19-022 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise	003
Arrêté n° 19-023 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, directeur du cabinet	005
Arrêté n° 19-024 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO- SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles	011
Arrêté n° 19-025 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, sous- préfet de l'arrondissement d'Argenteuil	017
Arrêté n° 19-026 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à certains agents de la préfecture du Val-d'Oise lors des permanences en fin de semaine et les jours fériés	022
Arrêté n° 19-027 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Geneviève BERNARD, directrice des ressources humaines et du pilotage des moyens	024
Arrêté n° 19-028 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ , directeur des migrations et de l'intégration	027
Arrêté n° 19-029 du 17 juin 2019 habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile	031
Arrêté n° 19-030 du 17 juin 2019 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux lors de l'examen de recours présentés par les ressortissants étrangers	033
Arrêté n° 19-031 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité	035
Arrêté n° 19-032 du 17 juin 2019 habilitant certains agents de la direction des collectivités locales et des affaires juridiques à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires	038
Arrêté n° 19-033 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Marie-Cécile COURTOIS, directrice de la coordination et de l'appui territorial	040
Arrêté n° 19-034 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc DARBOIS, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	043
Arrêté n° 19-035 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Marie LEOSTIC, chef du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) « permis de conduire »	045
Arrêté n° 19-036 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses crelatives aux programmes exécutés sous CHORUS	047
Arrêté n° 19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise	050
Arrêté n° 19-038 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire	066
Arrêté n° 19-039 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)	072

Arrêté n° 19-040 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés	075
Arrêté n° 19-041 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière	077
Arrêté n° 19-042 du 17 juin 2019 habilitant M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à représenter le préfet du Val-d'Oise en tant que commissaire du gouvernement au sein des conseils d'administration des offices publics de l'habitat	079
Arrêté n° 19-043 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise	081
Arrêté n° 19-044 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire	090
Arrêté n° 19-045 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise	093
Arrêté n° 19-046 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire	096
Arrêté n° 19-047 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise	098
Arrêté n° 19-048 du 17 juin 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise	101
Arrêté n° 19-049 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise	103
Arrêté n° 19-050 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques, directrice des finances publiques du Val-d'Oise en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise	105
Arrêté n° 19-051 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France	107
Arrêté n°19-052 du 17 juin 2019 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val- d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires	110
Arrêté n° 19-053 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise, pour recevoir les actes relatifs au fonctionnement et les actes budgétaires des collèges et pour exercer le contrôle de légalité de ces actes	112
Arrêté n° 19-054 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur	114
Arrêté n° 19-055 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police	117

général des finances publiques de classe normale, directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales	119
Arrêté n° 19-057 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Véronique LEFEVRE, chargée des fonctions de directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre	121
Arrêté n° 19-058 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature au contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise	123
Arrêté n° 16-059 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PELTIER, conservatrice du patrimoine, directrice des archives départementales du Val-d'Oise	125
Arrêté n° 19-060 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Karine DUQUESNOY, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim	127
Arrêté n° 19-061 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région d'Ile-de-France	130
Arrêté n° 19-062 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France	139
Arrêté n° 19-063 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial	145
Arrêté n° 19-064 du 17 juin 2019 donnant délégation de pouvoir au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF de Versailles directeur de l'agence régionale de l'ONF de Picardie	151
Arrêté n° 19-065 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord	153
Arrêté n° 19-066 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature au lieutenant-colonel Stéphane BRUNET, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les conventions relatives à des prestations de services d'ordre en zone gendarmerie	157
Arrêté n° 19-067 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature au lieutenant-colonel Stéphane BRUNET, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone gendarmerie	159
Arrêté n° 19-068 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire à Versailles en matière disciplinaire pour l'antenne de police judiciaire de Cergy et du GIR 95	161
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	
Arrêté n° 15279 du 17 juin 2019 donnant subdélégation de signature pour la gestion globale du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise	163
Arrêté n° 15280 du 17 juin 2019 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise	165
Arrêté n° 15281 du 17 juin 2019 donnant subdélégation de signature pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise	171
Arrêté n° 15282 du 17 juin 2019 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise	173

Arrêté	n° 1	5283 du	17 jui	n 2019	donn	ant s	subdélégat	ion	de signatur	ер	our	les	convent	ions relat	tives	17
									véhicules						aux	
collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise																

7

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Décision n° 2019-25 du 17 juin 2019 portant subdélégation de signature des conventions relatives au 179 commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile ainsi que des décisions unilatérales de refus ou de retrait de commissionnement
- Décision n° 2019-26 du 17 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

181

Arrêté n° 2019-27 du 17 juin 2019 portant subdélégation de signature pour toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux

183

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-021 donnant délégation de signature à M. Sébastien JALLET, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU le décret du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant M. Sébastien JALLET en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise à compter du 3 décembre 2018 ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté n° 2017-18 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Vald'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: M. Sébastien JALLET, préfet délégué pour l'égalité des chances, assiste le préfet pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

Article 2: Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à M. Sébastien JALLET à l'effet de signer toute décision ou tout document relatif à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale (au sens de la loi du 18 janvier 2005), d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations et d'intégration des populations immigrées.

Pour l'exercice de ses attributions, M. Sébastien JALLET dispose, en tant que de besoin, des services déconcentrés de l'État et notamment de ceux de la direction départementale de la cohésion sociale et de la direction départementale des territoires.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien JALLET, délégation de signature est donnée à Mme Danielle ATOHOUN, chef du service du préfet délégué pour l'égalité des chances, pour la mise en œuvre de la politique de la ville.

Article 4: Afin d'assurer la suppléance ou l'intérim de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise, M. Sébastien JALLET, préfet délégué pour l'égalité des chances, reçoit délégation à l'effet de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'administration de l'Etat dans le Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien JALLET, cette délégation est assurée par M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 5: Le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise et le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi de la modernisation de l'économie du 4 août 2008, article 102;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU le décret du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Philippe MALIZARD en qualité de sous-préfet d'Argenteuil;

VU le décret du 24 août 2018 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT, en qualité de directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

ARRETE

Article 1: Délégation est donnée à compter du 17 juin 2019 à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-d'Oise, ainsi que les requêtes adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, à l'exception :

- √ des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- ✓ des arrêtés de conflit.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation de son successeur, la délégation de signature visée à l'article 1 est exercée par M. Philippe BRUGNOT, directeur du cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture et du directeur du cabinet du préfet, la délégation ainsi consentie est exercée par M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture, du directeur du cabinet du préfet et du sous-préfet de Sarcelles, la délégation ainsi consentie est exercée par M. Philippe MALIZARD, sous-préfet d'Argenteuil.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

004

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

ARRÊTÉ n° 19-023 donnant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, directeur du cabinet

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU le décret du 24 août 2018 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT, en qualité de directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Vald'Oise :

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à M. Philippe BRUGNOT, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires contentieux, ampliations, correspondances et documents intervenant dans les matières relevant de la direction des sécurités et de la chefferie de cabinet, notamment :

1. Sécurités

a. Défense et protection civiles

- Tout acte (arrêté, convocation, avis, compte-rendu, procès-verbal) pris en application du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;
- Arrêtés d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'établissements recevant du public (ERP);
- Tout acte relatif aux attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures ;
- Arrêtés relatifs aux agréments d'organismes de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 2), et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 3);
- Tout acte (arrêtés, agrément, habilitation) relatif aux associations de sécurité civile;
- Tout acte (arrêtés, agrément, habilitation, organisation des examens) relatif aux secourisme et formations aux premiers secours ;
- Tout acte (arrêtés, agrément, habilitation, organisation des examens) relatif au Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA);
- Autorisations de surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation;
- Arrêtés préfectoraux portant réquisition de personnels publics ou privés, personnels de santé, dans le cadre de gestions de crises;
- Récépissés de transport de matériels sensibles ;
- Arrêtés et tous documents relatifs à la gestion administrative ou statutaire des officiers de sapeurs-pompiers;
- Arrêtés relatifs au fonctionnement du Service d'incendie et de secours relevant de la compétence du préfet, notamment les compositions d'instances ou de commissions, les compositions de jurys, les attributions de médailles;

b. Sécurité intérieure

- Arrêtés de composition et procès-verbaux de la commission de sélection des adjoints de sécurité (décret n° 97-907 du 30 octobre 1997 et arrêté du ministère de l'intérieur du 30 octobre 1997);
- Rapports de saisine des commissions administratives paritaires de police siégeant en conseil de discipline (décret n° 96-1141 du 25 octobre 1996) ;
- Arrêtés de composition et procès-verbaux de CHSCT et CTD de la police nationale;
- Arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux aux gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-l de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage;
- Octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite;
- Arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux eu égard à une situation de péril notamment dans le cadre des campements illicites;
- Arrêtés interdisant les rassemblements de personnes ou événements sportifs n'ayant pas fait l'objet de déclaration préalable (décret-loi du 23 octobre 1935) pouvant porter atteinte à l'ordre, la salubrité et la tranquillité publique :
- Arrêtés d'interdiction de stade ;
- Arrêtés et conventions relatives à la mise en paiement des actions inhérentes au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD), au Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ou encore à la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA);

Arrêtés d'agrément des gardiens de fourrière ;

- Ordres de destruction par un démolisseur-broyeur agréé des véhicules terrestres placés en fourrière et non réclamés par leur propriétaire ;
- Décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques;

 Décisions d'agrément des centres assurant l'équipement du dispositif d'éthylotest antidémarrage sur les véhicules;

- Conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile, les huissiers, les démolisseurs-broyeurs et les experts automobiles dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV);
- · Cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute ;
- Attestations d'inscription et de non-inscription de gage;
- Inscriptions de radiation de gage;
- Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ;
- Autorisations administratives des professions réglementées de l'éducation routière dont autorisations d'enseigner la conduite et autorisations temporaires et restrictives d'exercer;
- Décisions d'agrément et de renouvellement d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite;
- Récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de points nuls ;
- Mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire;
- Autorisations administratives des psychologues chargés de l'évaluation des conducteurs et des candidats au permis de conduire;
- Autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes ;
- Décisions d'agrément des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière :
- Agréments des centres de formation taxis et VTC (T3P);
- Cartes professionnelles :
 - taxi voitures et motos,
 - VTC « voiture de tourisme avec chauffeur ».

c. Polices administratives

- Tout acte relatif aux polices municipales et aux policiers municipaux (arrêtés, agréments, cartes professionnelles, acquisition et détention d'armes, port d'armes individuels, caméras individuelles);
- Tout acte relatif aux activités de surveillance sur voie publique par des sociétés privées;
- Tout acte pris au titre de la réglementation des armes (décisions ou refus d'autorisation et d'enregistrement de détention d'armes et de munitions, carte européenne d'armes à feu, contrôle des armuriers);
- Agréments des gardes particuliers (chasse, pêche);
- Tout acte pris en faveur des organisateurs de spectacles pyrotechniques et des artificiers (arrêtés, certificats);
- Tout acte pris au titre de la réglementation des débits de boissons et établissements de nuit (arrêtés d'ouverture tardive, transferts de licence, décisions de fermeture administrative de 0 à 3 mois pour l'arrondissement de Pontoise et de 3 à 6 mois pour l'ensemble du département) des bars, restaurants;
- Tout acte lié à l'usage d'explosifs (arrêtés, agréments, autorisations, habilitations, certificats d'acquisition);
- Tout acte pris au titre de la police aérienne (arrêtés de survol, manifestations aériennes, lâchers de lanternes célestes ou de 1000 ballons et plus, hélisurfaces, ULM);
- Tout acte pris au titre de la commission départementale des transports de fonds;
- Tout acte pris au titre de la commission départementale de vidéoprotection ;

- Arrêtés de dérogation à la zone de protection pour l'implantation d'un bureau de tabac;
- Tout acte pris au titre de la réglementation des chiens dangereux ;
- Tout acte relatif à une procédure de sanction administrative à la suite d'un procès-verbal relevant une infraction de travail illégal (arrêté de fermeture administrative provisoire d'une entreprise ou d'intervention de celle-ci sur un chantier, lettre d'engagement d'une procédure contradictoire).

2. Représentation de l'Etat

- Signature des mémoires de proposition de nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur et dans l'ordre national du Mérite ;
- Lettres, arrêtés et diplômes accordant les médailles d'honneur (médailles de la sécurité intérieure et médailles pour acte de courage et de dévouement);
- Arrêtés de composition du Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme (CORA).

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture, M. Philippe BRUGNOT assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'exception:

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des arrêtés de conflit.

<u>Article 3</u>: Délégation permanente de signature est également donnée à M. Philippe BRUGNOT, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté de personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Philippe BRUGNOT à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences en fin de semaine ou les jours fériés, tous les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-13 du code de la route.

<u>Article 5</u> : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Philippe BRUGNOT à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), les décisions suivantes :

• toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1er du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1er du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1er du titre III du livre V du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de

refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA;

- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13;
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA :
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre de décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés de concordance.

<u>Article 6</u> : Délégation est également donnée à l'effet de signer les correspondances courantes sans exercice du pouvoir réglementaire, les bordereaux et ampliations :

- pour les matières visées à l'article 1.1 du présent arrêté, à M. Cédric KARI-HERKNER,
- pour les matières visées à l'article 1.1a du présent arrêté, à Mme Chloé VERHILLE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et à M. Christophe JOSEPH, adjoint à la chef du service interministériel de défense et de protection civiles;
- pour les matières visées à l'article 1.1b du présent arrêté, à M. Frédéric FAUPIN, chef du bureau de la sécurité intérieure, à Mme Laétitia BESCHE, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure et à M. Mathieu BERTHELOT, chargé de mission auprès du directeur des sécurités;
- pour les matières visées à l'article 1.1c du présent arrêté, à M. Denis RICHARD, chef du bureau des polices administratives et à M. Roger GHARIB, adjoint au chef du bureau des polices administratives,
- pour les matières visées à l'article 1.2 du présent arrêté, à M. Jean-Marie ISSERT, chef de Cabinet et à Mme Houda CHERCHOUR, chef du bureau de la représentation de l'État.

<u>Article 7</u>: Délégation de signature est également donnée à M. Cédric KARI-HERKNER, directeur des sécurités, à Mme Chloé VERHILLE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et à M. Christophe JOSEPH, adjoint à la chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Denis RICHARD, chef du bureau des polices administratives et à M. Roger GHARIB, adjoint au chef du bureau des polices administratives, en vue de signer les convocations, avis, procès-verbaux et comptes-rendus dans le cadre de :

- la sous-commission départementale de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, en qualité de président,
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en qualité de président,
- la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, en qualité de président,
- la sous-commission départementale de sécurité et de sûreté publique, en qualité de président,
- la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
- la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président.

<u>Article 8</u>: Délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie HENON, secrétaire administrative de classe supérieure, et à Mme Sylvie SOMMER, secrétaire administrative de classe supérieure, en vue de signer les procès-verbaux et comptes-rendus dans le cadre de :

- la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
- la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président.

Article 9 : Délégation de signature est également donnée pour les attributions visées à l'article 1 listées ci-dessous relatives aux usagers de la route et à la sécurité routière à M. Cédric KARI-HERKNER, directeur des sécurités, à M. Frédéric FAUPIN, chef du bureau de la sécurité intérieure, et à Mme Laétitia BESCHE, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure :

- décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
- décisions d'agrément des centres assurant l'équipement du dispositif d'éthylotest antidémarrage sur les véhicules,
- attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
- inscriptions de radiation de gage,
- mesures individuelles de suspension du permis de conduire,
- autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
- autorisations d'enseigner la conduite,
- · récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de points nuls,
- mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire,
- autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes,
- cartes professionnelles :
 - taxi voitures et motos,
 - VTC « voiture de tourisme avec chauffeur ».

Article 10: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRUGNOT, la délégation de signature accordée à l'article 1er du présent arrêté est exercée, dans l'ordre suivant, par :

- M. Cédric KARI-HERKNER, directeur des sécurités,
- M. Jean-Marie ISSERT, chef de cabinet.

<u>Article 11</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

Amaury de SAINT-QUENTIN

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination administrative

ARRETE n° 19-024 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2000-186 du 3 mars 2000 portant transfert du chef-lieu de l'arrondissement de Montmorency à Sarcelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de souspréfet de Sarcelles ;

VU le décret du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1: Délégation permanente est donnée à compter du 17 juin 2019 à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRETARIAT GENERAL

 décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture de Sarcelles et de la résidence du sous-préfet imputables sur le programme 307 "Administration Territoriale" (HT2) géré sous CHORUS.

II - ADMINISTRATION GENERALE

a) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- délivrances des cartes de séjour et des autorisations provisoires de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3; L 314-8; L 314-9; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – CESEDA) et des cartes de séjour pluriannuelles prévues aux articles L 313-17, L 313-18, L 313-19 et L 313-20,
- DCEM TIR.

b) Automobile

- instruction des demandes d'échange de permis étrangers,
- opérations liées à l'immatriculation des véhicules.

c) Elections

- secrétariat des commissions de propagande des élections municipales,
- arrêtés et courriers relatifs aux commissions de contrôle, à la désignation des délégués de l'administration au sein de ces commissions,
- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles,
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs.
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus 20 000 habitants,
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

d) Politique de la ville

lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville.

e) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),

- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers, délivrance des arrêtés de reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,
- reconnaissance du caractère cultuel d'une association déclarée dans le cadre d'une demande d'habilitation à délivrer des rescrits fiscaux,
- arrêtés accordant, refusant ou annulant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- délivrance d'attestations de non opposition ou d'opposition à l'acceptation de libéralités aux associations déclarées,
- décisions concernant la qualification d'association d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale ou d'association cultuelle (procédure de rescrit administratif),
- autorisation de courses cyclistes et pédestres,
- autorisation de transport de corps à l'étranger,
- · dérogation aux permis d'inhumer et crémations,
- dérogation à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements de divertissements publics,
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise,
- fermeture des débits de boissons et des restaurants pour 3 mois maximum,
- fermeture administrative provisoire d'établissement d'entreprise dans lequel ont été constatées une ou des infractions de travail illégal,
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales sur l'ensemble du département du Val-d'Oise,
- instruction des dossiers relatifs aux distinctions honorifiques ministérielles sur l'ensemble du département du Val-d'Oise,
- opérations relatives aux Associations Syndicales Libres,
- présidence, décisions et compte-rendus de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise,
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers.
- opérations relatives aux associations foncières urbaines libres,
- lettres et mémoires relatifs au contentieux des fermetures administratives.

III - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

 présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 5 de l'arrondissement de Sarcelles.

IV - LOGEMENT

- octroi du concours de la force publique pour :
 - ✓ l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinages...),
 - diverses procédures de pénétration dans les lieux par les huissiers sur le fondement de jugements et autres titres exécutoires, en application de l'article L153-1 du nouveau code des procédures civiles d'exécution,
- réquisitions de logements,
- dans le cadre des expulsions locatives :
 - ✓ arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif.

✓ lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux,
- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif,
- substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité,
- lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,
- désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,
- arrêtés de subventions et actes liés à l'instruction, à la programmation et aux demandes de paiements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.
- actes liés à l'instruction et aux demandes de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,
- avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,
- autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs.
- présidence des commissions départementales chargées de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux en application de l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

VI – ENVIRONNEMENT

- présidence et actes liés aux commissions de suivi de site (conformément à l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement),
- présidence et actes liés à la commission consultative d'aide aux riverains de l'aérodrome de Roissy-Charles de Gaulle.

VII - ORDRE PUBLIC

• octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et de M. Philippe BRUGNOT, directeur du cabinet, M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'exception:

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938.
- ✓ des arrêtés de conflit.

<u>Article 3</u>: Délégation permanente est donnée à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1er du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1er du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1er du titre III du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA,
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA.
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance,
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique,
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} est exercée par Mme Nadia TABITI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DOBO-SCHOENENBERG et de Mme Nadia TABITI, la délégation qui leur est conférée sera exercée respectivement par :

- ✓ Mme Pierrette BRICE, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau de la réglementation et des distinctions honorifiques, pour les attributions énumérées en II b, e et III,
- ou par Mme Emma Rita PEDRE, adjointe administrative principale de deuxième classe, pour les attributions énumérées au II e,
- Mme Fathia BELHIBA, attachée, chef du bureau des ressortissants étrangers, pour les attributions énumérées en II a-b,
- ✓ Mme Catherine GIRARD, attachée, chef du bureau du développement durable et des collectivités territoriales, pour les attributions énumérées au II-c, au II-e, au III et au V,
- ✓ Mme Arielle ROUMI, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale, pour les courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'expulsion locative et pour les attributions énumérées en III.
- Mme Marion BIHET, attachée, adjointe au chef du bureau des ressortissants étrangers pour les attributions énumérées en II b et III,

- M. Charles MORVAN, attaché principal, chargé de mission, pour les attributions énumérées en III,
- ✓ Mme Mai-jane LE, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions énumérées en III,
- M. Laurent LANDRY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des ressortissants étrangers, pour les attributions énumérées en II b.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

016



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-025 donnant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Philippe MALIZARD, en qualité de sous-préfet d'Argenteuil ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation est donnée à compter du 17 juin 2019 à M. Philippe MALIZARD, sous-préfet d'Argenteuil, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRETARIAT GENERAL

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture d'Argenteuil et de la résidence du souspréfet imputables sur le programme 307 "Administration Territoriale" (HT2) géré sous CHORUS et sur le programme 333 « Moyens mutualisés des services »;
- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la commission médicale primaire départementale des permis de conduire imputables sur le programme 207 "sécurité et éducation routières", action 3, titre 3.

II - ADMINISTRATION GENERALE

a) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- délivrances des cartes de séjour et des autorisations provisoires de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident (articles L.314-3; L.314-8; L.314-9; L.314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile CESEDA), de carte
- de séjour temporaires et de carte de séjour pluriannuelle prévues aux articles L.313-17, L.313-18, L.313-19 et L.313-20.

b) Elections

- secrétariat des commissions de propagande des élections municipales,
- arrêtés et courriers relatifs aux commissions de contrôle, à la désignation des délégués de l'administration au sein de ces commissions,
- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles,
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs,
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus 20 000 habitants.
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

c) Politique de la ville

lettres relatives aux actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville.

d) Réglementation

- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,
- arrêtés accordant, refusant ou annulant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- autorisation de transport de corps à l'étranger,
- dérogation aux permis d'inhumer et crémations 6 jours après le décès,
- dérogation à l'horaire de fermeture des cafés, bars et restaurants,
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise,
- fermeture des débits de boissons pour 3 mois maximum,
- fermeture administrative provisoire d'établissement dans lequel ont été constatées une ou des infractions de travail illégal,
- opérations relatives aux associations syndicales libres,
- présidence, décisions et comptes rendus de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise,
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- opérations relatives aux associations foncières urbaines libres,
- lettres et mémoires relatifs au contentieux des fermetures administratives.

e) Commission médicale primaire départementale des permis de conduire

• mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire

III - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

 présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 5 de l'arrondissement d'Argenteuil.

IV - LOGEMENT

• octroi du concours de la force publique pour :

- l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinage...),

- diverses procédures de pénétration dans les lieux par les huissiers sur le fondement de jugements et autres titres exécutoires, en application de l'article L.153-1 du nouveau code des procédures civiles d'exécution,

réquisition de logements,

dans le cadre des expulsions locatives :

- arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif.
- lettres et mémoires en défense liées à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux.
- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif,

substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,

• lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité.

 lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,

désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,

 arrêtés de subventions et actes liés à l'instruction, à la programmation et aux demandes de paiements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

 actes liés à l'instruction et aux demandes de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,

avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,

 autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs,

 présidence des commissions départementales chargées de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux en application de l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

VI - ENVIRONNEMENT

• présidence et actes liés aux commissions de suivi de site (conformément à l'article R.125-8-4 du code de l'environnement).

VII - ORDRE PUBLIC

• octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, de M. Philippe BRUGNOT, directeur du cabinet et de M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles, M. Philippe MALIZARD, sous-préfet d'Argenteuil, bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'exception:

des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,

des arrêtés de conflit.

<u>Article 3</u> : Délégation est donnée à M. Philippe MALIZARD à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire et toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues au titre 1er du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens prévue au chapitre 1er du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1er du titre III du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VIII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VIII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L.552-1 à 13;
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L.552-1 à 13 du CESEDA;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- tous arrêtés de concordance ;
- tous arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L.3213-1 du code de la santé publique;
- tous documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MALIZARD, la délégation qui lui est conférée à l'article 1, est exercée par Mme Stéphanie MARIVAIN, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MALIZARD et de Mme Stéphanie MARIVAIN, la délégation qui leur est conférée à l'article 1 est exercée par :

- ✓ M. Denis DEMONTOUX, attaché principal, chef du bureau de l'accueil du public et du séjour, Mme Josette FAUQUEREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau, et Mme Laetitia GEERAERT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau, pour les matières énumérées au paragraphe II a) et e),
- ✓ Mme Béatrice DELAHAYE, attachée principale, chef du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales et Mme Fernande DELAUNAY, attachée, adjointe au chef de bureau pour les matières énumérées aux paragraphes II b) et d), au paragraphe III, au paragraphe IV et au paragraphe V et Mme Nathalie LE CROGUENNEC, attachée, pour la compétence prévue au III de l'article 1,
- ✓ Madame Cindy BAZENVAL, adjointe administrative, secrétaire de la commission médicale des permis de conduire, pour la compétence prévue au l de l'article 1 relative aux décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la commission médicale primaire départementale des permis de conduire imputables sur le programme 207 "sécurité et éducation routières", action 3, titre 3.

Article 6 : En cas d'absence de M. Philippe MALIZARD, de Mme Stéphanie MARIVAIN, de Mme Béatrice DELAHAYE et de Mme Fernande DELAUNAY, les autorisations de transport de corps à l'étranger et les dérogations aux permis d'inhumer et de crémation six jours après le décès pourront être assurées par l'un des cadres suivants :

- M. Denis DEMONTOUX,
- Mme Andrée BOUHFIR.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil et la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-026 donnant délégation de signature à certains agents de la préfecture du Val-d'Oise lors des permanences en fin de semaine et les jours fériés

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation est donnée à compter du 17 juin 2019 aux agents cités à l'article 2, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'ils assurent les permanences en fin de semaine et les jours fériés, les documents suivants :

- tous les documents relatifs aux opérations consécutives à un décès (dérogations pour une inhumation ou incinération et transports de corps ou d'urne à l'étranger);
- tous les documents relatifs à la suspension et au retrait du permis de conduire en vertu des articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-13 du code de la route ;
- les oppositions aux sorties de territoire des mineurs.

<u>Article 2</u>: Les agents de la préfecture dont les noms suivent bénéficient de la délégation de signature prévue à l'article 1 :

- Mathieu BERTHELOT;
- Laëtitia BESCHE;
- Houda CHERCHOUR;
- Pascalis FABRE;
- Frédéric FAUPIN;

- Roger GHARIB;
- Jean-Marie ISSERT;
- Christophe JOSEPH;
- Cédric KARI-HERKNER;
- Salima KHELFA;
- Mélanie OLIVERO ;
- Denis RICHARD;
- Chloé VERHILLE.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

023



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-027 donnant délégation de signature à Mme Geneviève BERNARD, directrice des ressources humaines et du pilotage des moyens

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de L'État :

VU le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 nommant Mme Geneviève BERNARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice à la préfecture du Val-d'Oise :

VU l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à Mme Geneviève BERNARD, directrice des ressources humaines et du pilotage des moyens, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

Bureau des ressources humaines et des parcours professionnels (BRHPP)

Dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces et correspondances relatives à la gestion courante du personnel titulaire et non titulaire, notamment en matière de :

- ✓ recrutement et cessation de fonctions
- √ déroulement de carrière
- √ affectation
- ✓ positions statutaires

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.gouv.fr CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01 34 20 95 95 - Fax : 01 77 63 60 11

- ✓ organisation du travail, temps de travail et congés
- √ congés maladie et accidents de service
- ✓ action disciplinaire
- ✓ paie, rémunération et indemnités
- ✓ formation professionnelle et accueil de stagiaires de l'enseignement.

Bureau de la coordination budgétaire (BCB)

- √ les constatations de service fait
- ✓ le traitement des demandes de remboursement de frais de déplacement.
- ✓ les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département
- ✓ les décisions de paiements de subventions de l'État
- √ les demandes d'admission en non valeur
- √ les demandes d'émission de titres de perception
- √ les demandes d'annulation de titres
- ✓ les bordereaux de journal des dépenses des régies d'avance
- de manière générale, toute restitution budgétaire et tout état ou attestation lié aux travaux de fin de gestion, ainsi que tout document nécessaire en tant qu'ordonnateur
- ✓ la transmission, par le système d'information financière de l'État, des décisions d'ordonnancement pour lesquelles le préfet du Val-d'Oise est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une convention de gestion.

Bureau des achats, du patrimoine et de l'immobilier de l'État (BAPIE)

- ✓ les constatations de service fait
- ✓ le traitement des pièces et la constitution des dossiers pour la régie régionale d'avance et de recettes, au titre du mandat départemental
- ✓ les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département
- ✓ les demandes de création ou de suppression d'une carte d'achat au profit d'un porteur local
- ✓ les états des lieux et procès-verbaux d'inventaire des résidences du corps préfectoral
- √ les contrats et les marchés à procédure adaptée.

Bureau départemental de l'action sociale et de la prévention des risques au travail (BDASPRT)

Dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces et correspondances relatives à :

- √ la médecine de prévention
- ✓ les crèches
- √ les conventions de restauration
- √ les contrats et marchés
- ✓ les prêts, aides et secours
- ✓ les attributions de subventions
- ✓ le comité médical et la commission de réforme, pour les fonctions publiques d'État et hospitalières
- √ les aides aux agents en situation de handicap
- √ l'allocation temporaire d'invalidité
- ✓ les pensions de réversion

ainsi que les constatations de service fait et les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département au titre de l'action sociale.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève BERNARD, délégation de signature est donnée à M. Olivier PRIEUR, attaché principal, adjoint à la directrice des ressources humaines et du pilotage des moyens, pour toutes les matières visées à l'article 1.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et de l'adjoint à la directrice, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

- ✓ Mme Natacha LE BESCOND, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines et des parcours professionnels (BRHPP),
- ✓ Mme Caroline BIROTA, attachée, adjointe à la chef du bureau des ressources humaines et des parcours professionnels,
- ✓ Mme Laëtitia MUNOZ, attachée, chef du bureau de la coordination budgétaire (BCB),
- ✓ Mme Leslie THEBAULT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la coordination budgétaire,
- ✓ Mme Céline IDJAKIREN, secrétaire administrative de classe normale, Mme Julie MARIN adjointe administrative principale de 2ème classe et M. Camille RANNOU, adjoint administratif principal de 2ème classe, en fonction au bureau de la coordination budgétaire, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MUNOZ et THEBAULT, aux fins de transmission, par le système d'information financière de l'État, des décisions d'ordonnancement pour lesquelles le préfet du Val-d'Oise est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une convention de gestion.
- ✓ M. Cyrille DE CARDES, attaché principal, chef du bureau des achats, du patrimoine et de l'immobilier de l'État (BAPIE),
- ✓ Mme Josette LE BAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des achats, du patrimoine et de l'immobilier de l'État,
- ✓ Mme Valérie OZIEL, attachée, chef du bureau départemental de l'action sociale et de la prévention des risques au travail (BDASPRT),
- ✓ Mme Juliette MALINGRE, attachée, adjointe à la chef du bureau départemental de l'action sociale et de la prévention des risques au travail.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice des ressources humaines et du pilotage des moyens et la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-028 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur à la préfecture du Val-d'Oise :

VU l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise :

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, ainsi que les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

1 - Cellule lutte contre les fraudes

 la fermeture administrative provisoire d'établissements ou d'entreprises dans lesquels ont été constatées une ou des infractions constitutives de travail illégal.

2 - Bureau du séjour

- la délivrance des récépissés, autorisations provisoires de séjour, titres de séjour, documents de circulation pour étrangers mineurs, documents de voyage collectif,
- la prorogation de visas, la délivrance de visas pour les DOM-TOM,
- les décisions prises au titre du regroupement familial.

3 - Bureau de l'intégration et des naturalisations

- les avis formulés sur les demandes de naturalisation,
- les décisions de refus et ajournement formulées sur les demandes de naturalisation,
- les avis favorables formulés sur les décrets de naturalisation,
- les décisions sans suite des demandes de naturalisation,
- les décisions d'orientation dans les CADA et de gestion des personnes accueillies,
- les attestations de demande d'asile,
- les titres de voyage pour réfugiés.

4 - Bureau du contentieux des étrangers

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1er du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1er du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1er du titre III du livre V du CESEDA, toute autre mesure d'éloignement prévue au titre III du livre V du CESEDA, toute décision de transfert d'un demandeur d'asile fondée sur l'application du règlement Dublin III ainsi que des articles L741-1 à L743-4 du titre IV du livre VII du même code, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA,
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13.
 - et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
 - les mémoires en défense pour les matières relevant de la compétence de la direction, et si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
 - les arrêtés de concordance.
 - Les décisions de retrait de titres de séjour.

5 - Bureau de l'accueil et de l'appui aux services

- les courriers liés à la numérisation, le transfert et l'archivage des dossiers,
- les courriers liés aux recherches sur les dossiers étrangers, à la vérification des titres et aux vérifications pour les employeurs,
- les courriers ainsi que les réponses aux recours hiérarchiques relatifs aux attestations d'accueil,
- les courriers et attestations relatifs aux échanges de permis de conduire étrangers,
- les décisions de refus de permis de conduire étrangers.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, adjointe au directeur des migrations et de l'intégration, pour toutes les matières visées à l'article 1.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de l'adjointe au directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée, pour toutes les matières visées à l'article 1, à :

- Mme Chantal MENEGHETTI, chef du bureau du séjour,

- Mme Gwenaelle GÉRAUD, adjointe au chef du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Julie PARISET, chef du bureau du contentieux des étrangers,
- Mme Carolle PIMENTEL, adjointe au chef du bureau du contentieux des étrangers,
- Mme Michèle FERKATADJI, chef de section de l'éloignement/Comex,
- M. Ghislain FOURBIL, chef du bureau de l'accueil et de l'appui aux services.

Article 4: Délégation permanente de signature est également donnée à M. Patrick CALVEZ, Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, Mme Gwenaelle GÉRAUD, adjointe au chef de bureau de l'intégration et des naturalisations, Mme Julie PARISET, chef du bureau du contentieux des étrangers, Mme Carolle PIMENTEL, adjointe au chef du bureau du contentieux des étrangers, Mme Michèle FERKATADJI, chef de section de l'éloignement/Comex, Mme Chantal MENEGHETTI, chef du bureau du séjour, M. Ghislain FOURBIL, chef du bureau de l'accueil et de l'appui aux services, à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et droit d'asile (CESEDA), tous documents et décisions prévus à l'article 1-4 du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Délégation permanente de signature est également donnée aux agents, ci-après désignés, pour signer tous documents et décisions relevant de l'activité régulière de leur bureau d'affectation :

- Mme Carolle PIMENTEL, adjointe au chef du bureau du contentieux des étrangers,
- Mme Michèle FERKATADJI, chef de section Eloignement/Comex,
- M. Thierry CHAUMERLIAC, adjoint au chef du bureau du séjour,
- Mme Gwenaelle GÉRAUD, adjointe au chef du bureau de l'intégration et des naturalisations.

Article 6 : Délégation de signature est donnée aux chefs de section de la direction ci-après désignés, pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire :

- Mme Laurence PRÉMOLI, chef de la section séjour,
- Mme Nathalie HENYO, chef de la section pré-accueil/DCEM,
- Mme Marie-Laure LE GALL, responsable cellule Regroupement familial,
- Mme Céline JOYE FERNANDES, chef de la section Naturalisations,
- Mme Patricia FAUCHI, chef de la section Asile-Titres de voyage,
- Mme Laëtitia JOUSSE, responsable des procédures « Dublin »,
- Mme Bach Nga DOAN VAN PHE, chef de la section refus de séjour-contentieux.

<u>Article 7</u>: Délégation de signature est donnée pour les récépissés visés à l'article 1-2 et les attestations de demandes d'asile visées à l'article 1-3 :

- Mme Laurence PRÉMOLI, chef de la section séjour,
- Mme Nathalie HENYO, chef de la section pré-accueil/DCEM,
- Mme Marie-Laure LE GALL, responsable cellule Regroupement familial,
- Mme Céline JOYE FERNANDES, chef de la section Naturalisations,
- Mme Patricia FAUCHI chef de la section Asile-Titres de voyage,
- Mme Laëtitia JOUSSE, responsable des procédures « Dublin »,
- Mme Bach Nga DOAN VAN PHE, chef de la section refus de séjour-contentieux,
- Mme Amélie ESTRELA DE SOUSA, responsable de la cellule de lutte contre la fraude.

Article 8 : Délégation de signature est donnée pour les DCEM et les documents de voyages collectifs visés à l'article 1-2 :

- Mme Nathalie HENYO, chef de la section pré-accueil/DCEM.

<u>Article 9</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur des migrations et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

Arrêté n° 19-028 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

> > ARRETE n° 19-029 habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L 723-9 et R 323-22;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 17-027 du 6 avril 2017 modifié habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: En application des dispositions des articles L 723-9 et R 323-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, sont habilités à recevoir des documents d'état civil ou de voyage permettant d'établir la nationalité de la personne dont la demande d'asile a été rejetée ou, à défaut, une copie de ces documents, les fonctionnaires de la préfecture du Val-d'Oise suivants, affectés à la direction des migrations et de l'intégration :

- M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- ✓ Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale,
- ✓ Mme Julie PARISET, attachée principale,
- ✓ Mme Chantal MENEGHETTI, attachée,
- ✓ M. Ghislain FOURBIL, attaché,
- ✓ Mme Michèle FERKATADJI, attachée,
- ✓ Mme Gwenaelle GERAUD, attachée,

- Mme Patricia FAUCHY, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Edith FLEURY, secrétaire administrative de classe normale.
- Mme Laëtitia JOUSSE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Clémentine BENSERADE, adjointe administrative principale,
- Mme Jeanine DUCHESNE, adjointe administrative principale,
- Mme Marina CHERBI, adjointe administrative.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des migrations et de l'intégration et le directeur général de l'office français de protection des réfugiés et apatrides sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

Arrêté n° 19-029 du 17 juin 2019 habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile

PREFECTURE

Cergy Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de là coordination et du courrier

ARRETE n° 19-030 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L 512-1 à L 512-5 et le titre 5 du livre V ;

VU le code de justice administrative, notamment ses articles R 431-9 et R 431-10 confiant au préfet la représentation en défense de l'Etat ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R 775-1 à R 775-10 relatifs aux contentieux des décisions relatives au séjour assorties d'une obligation de quitter le territoire ainsi que les articles R 776-1 à 776-20 relatifs aux contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière :

VU la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007, relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

ARRETE

<u>Article 1</u>: Sont habilités à représenter le préfet du Val-d'Oise devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise et à y assurer en son nom la défense de l'Etat lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers faisant l'objet à compter du 17 juin 2019 :

- d'arrêtés préfectoraux d'expulsion,
- de refus de séjour,
- d'arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
- d'arrêtés d'obligation de quitter le territoire français,
- M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale,

- Mme Julie PARISET, attachée principale,
- Mme Gwenaelle GERAUD, attachée,
- Mme Chantal MENEGHETTI, attachée,
- M. Ghislain FOURBIL, attaché,
- Mme Carolle PIMENTEL, attachée,
- Mme Michèle FERKATADJI, attachée,
- M. Stéphane TRICHOT, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Bach Nga DOAN VAN PHE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Sylvie CRÉOFF, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Virginie VANDERVENNET, secrétaire administrative de classe normale.

<u>Article 2</u>: Sont habilités à représenter le préfet du Val-d'Oise devant le tribunal de grande instance et la cour d'appel, dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, titre 5 du livre V (rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire)

- M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale,
- Mme Julie PARISET, attachée principale,
- Mme Gwenaelle GERAUD, attachée,
- Mme Chantal MENEGHETTI, attachée,
- M. Ghislain FOURBIL, attaché,
- Mme Carolle PIMENTEL, attachée,
- Mme Michèle FERKATADJI, attachée.
- M. Stéphane TRICHOT, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Bach Nga DOAN VAN PHE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Sylvie CRÉOFF, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Virginie VANDERVENNET, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Edith FLEURY, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Clémentine BENSERADE, adjointe administrative principale,
- Mme Jeanine DUCHESNE, adjointe administrative principale,
- Mme Marina CHERBI, adjointe administrative.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019



PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

ARRÊTÉ n° 19-031 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services publics dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 nommant Mme Muriel LARDY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté n° 2017-18 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants:

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- les avenants pédagogiques ou financiers des établissements d'enseignement privé,
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau des finances locales

- les notifications des états 1259 et 1259 bis des taux d'imposition des taxes directes locales,
- les accusés de réception des déclarations (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres (ASL) et des associations syndicales autorisées,
- les transmissions des déclarations au Journal officiel en vue de sa publication,
- les notifications des décisions concernant les dotations de l'Etat et les subventions (DETR, DPV, réserve parlementaire, ...) ;
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle budgétaire pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau du contrôle des actes d'urbanisme

• les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau du contentieux et de l'expertise juridique

Bureau de la réglementation et des élections

- les récépissés de dépôt de candidatures aux élections,
- les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
- les autorisations d'organisation des matchs de boxe, tournage de films,
- les manifestations nautiques et équestres,
- les récépissés relatifs au transport par route, au négoce et au age de déchets dangereux et non dangereux,
- les dérogations exceptionnelles de transports, de e et longue durée, pour les poids lourds,
- les arrêtés interdisant ou réglementant la circulation à l'occasion de chantier,
- les arrêtés réglementant en agglomération la vitesse maximum autorisée à l'occasion de chantier,
- les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
- les arrêtés autorisant l'exploitation d'une chambre funéraire,
- les agréments de domiciliation d'entreprise,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution des fonds de dotation.
- · les rescrits administratifs,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- · les dérogations aux délais légaux d'inhumation ou d'incinération,
- les déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution d'associations Loi 1901 et 1905, pour l'arrondissement de Pontoise
- les déclarations de quêtes sur la voie publique,
- les oppositions aux sorties de territoire d'enfants mineurs,
- les attestations prévues par l'article 2 de l'accord franco algérien.

Dans le cadre des expulsions locatives :

• arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de

jugement rendu par le tribunal administratif,

• lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

<u>Article 2</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie-Claude BORYCKI, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité pour l'ensemble des bureaux de la direction.

<u>Article 3</u> : Délégation permanente de signature est également donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Dalila KHEZZANE, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Martine DAVIAU, chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Marine COURTOIS, chef du bureau des finances locales,
- Mme Hélène ROLLAND, chef du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Stéphanie FERRON, adjointe au chef de bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, adjointe au chef de bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

<u>Article 4 :</u> En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, la totalité de la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est donné, dans l'ordre suivant, à :

- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Dalila KHEZZANE, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Marine COURTOIS, chef du bureau des finances locales,
- Mme Hélène ROLLAND, chef du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Martine DAVIAU, chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

ARRÊTÉ n° 19-032 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 nommant Mme Muriel LARDY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1: Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise, à compter du 17 juin 2019.

Article 2 : Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise :

• Mme Marie-Claude BORYCKI, adjointe à la directrice,

• Mme Hélène ROLLAND, chef du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,

- Mme Marie-Madeleine HOFFSCHIR, affectée au sein du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, affectée au bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- M. Eric MARTIN, affecté au bureau du contentieux et de l'expertise juridique.

<u>Article 3</u>: Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence de leur bureau :

- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Dalila KHEZZANE, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Stéphanie FERRON, adjointe au chef de bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Marine COURTOIS, chef de bureau des finances locales.

Article 4: Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant du bureau du contrôle des actes d'urbanisme et de la direction départementale des territoires (construction, urbanisme, travaux publics, publicité):

- Mme Martine DAVIAU, chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, adjointe au chef de bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-033 donnant délégation de signature à Mme Marie-Cécile COURTOIS, directrice de la coordination et de l'appui territorial

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU la décision nommant Mme Marie-Cécile COURTOIS, attachée principale hors classe de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction de la coordination et de l'appui territorial en qualité de directrice à compter du 18 avril 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est accordée à compter du 17 juin 2019 à Mme Marie-Cécile COURTOIS, directrice de la coordination et de l'appui territorial, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

Bureau de la coordination administrative (BCA)

- Section de la coordination et du courrier

· les certifications de service fait.

- Section des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et arrêtés de consultation du public ;
- les arrêtés de prolongation de délai d'instruction des dossiers d'installations classées ;
- les arrêtés d'actualisation de classement des installations classées;
- les arrêtés de prescriptions complémentaires ;
- les récépissés de déclarations d'installations classées ;
- les récépissés de cessation d'activité d'installations classées soumises à déclaration;
- · les certificats de non classement ;
- tout courrier lié à l'instruction des dossiers et à la transmission des actes.

Au titre de l'autorisation environnementale unique :

• ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévues au titre VIII du livre 1^{er} du code de l'environnement (article R. 181-2).

Au titre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) :

- les convocations des membres du CODERST;
- la présidence du CODERST en vertu de l'article R. 1416-17 du code de la santé publique ;
- les procès-verbaux du CODERST.

Au titre des commissions de suivi de site (CSS) :

- la présidence des CSS;
- les procès-verbaux des CSS;
- les décisions d'installation du bureau des CSS;
- tout courrier lié à l'organisation des CSS.

Pôle de l'appui territorial (PAT)

- Mission de l'économie et de l'emploi

Au titre du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) :

- · les courriers de convocation à la CDAC ;
- la présidence des CDAC;
- les notifications de décision au pétitionnaire ;
- les récépissés d'enregistrement des dossiers ;
- tout courrier lié à l'instruction de ces dossiers et la transmission des actes;
- les procès-verbaux des commissions;
- les réponses aux courriers divers ;
- la transmission des dossiers faisant l'objet de recours en CNAC.

- Mission de l'animation des politiques publiques

- les certifications de service fait ;
- les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département ;
- les décisions de paiement de subventions de l'État ;
- tout courrier lié à l'instruction des dossiers et à la transmission des actes.

<u>Article 2</u> : Délégation de signature est également donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

- M. Michel BOUREAU, attaché, chef du bureau de la coordination administrative,
- Mme Hélène SUBTIL, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section de la coordination et du courrier,
- Mme Sylvie GUYOT, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Mme Marie LIONS, attachée, chef du pôle de l'appui territorial,
- M. Pascalis FABRE, attaché, chef de la mission animation des politiques publiques.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice de la coordination et de l'appui territorial et la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

AMSTRUME SAINT-DIVENTHA



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-034 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc DARBOIS, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 octobre 2018 nommant M. Jean-Marc DARBOIS, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à la préfecture du Val-d'Oise, à compter du 25 octobre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est accordée à compter du 17 juin 2019 à M. Jean-Marc DARBOIS, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, en ce qui concerne les missions relevant du SIDSIC:

- les ordres de mission et états de frais de déplacements du personnel du SIDSIC;
- les accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire;
- les constatations de service fait ;
- les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits du SIDSIC;
- les contrats et les marchés à procédure adaptée.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc DARBOIS, délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} à M. Antony BALAÏAN, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-035 donnant délégation de signature à Mme Marie LEOSTIC, chef du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) « permis de conduire »

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise :

VU la décision n° 2017-131 du 7 avril 2017 nommant Mme Marie LEOSTIC, attachée principale, en qualité de chef du centre d'expertise et de ressources des titres « permis de conduire » à compter du 18 avril 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est accordée à compter du 17 juin 2019 à Mme Marie LEOSTIC, chef du centre d'expertise et de ressources des titres « permis de conduire », en ce qui concerne : les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ; et les actes énumérés ci-dessous :

- les permis de conduire,
- les attestations de reconstitution de points du permis de conduire après stage de récupération.
- les notifications d'accord ou de refus en matière d'échange des permis étrangers en permis français,
- les permis internationaux.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie LEOSTIC, la délégation est exercée par les adjoints et les responsables de section du CERT pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire :

- Mme Hélène SOISSONS, adjointe au chef du CERT, production,
- M. Luis FERNANDES, adjoint au chef du CERT, fraude,
- Mme Evelyne BOSSU, chef de section,
- Mme Pascale PACREAU, chef de section.
- Mme Anne PROUTEAU, chef de section,
- Mme Sylvie THEPIN, chef de section.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

0.46



PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-036 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de souspréfet de Sarcelles ;

VU le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Philippe MALIZARD, en qualité de sous-préfet d'Argenteuil;

VU le décret du 24 août 2018 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT, en qualité de directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté n° 2017-18 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Vald'Oise ;

CONSIDERANT que les programmes budgétaires suivants sont exécutés sous CHORUS :

Intérieur: 104 (Intégration et accès à la nationalité française), 119 (Concours financiers aux communes), 120 (Concours financiers aux départements), 122 (Concours spécifiques et administrations), 161 (Intervention des services opérationnels), 176 (police nationale), 207 (Sécurité routière), 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 232 (Vie culturelle,

politique et associative), 303 (Immigration et asile), 307 (Administration territoriale), et 754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière),

Premier ministre: 129 (coordination du travail gouvernemental), 165 (Conseil d'Etat) et 333 (Pilotage et gestion de l'immobilier),

Budget: 148 (Fonction publique), 348 (Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants), 723 (Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat), 724 (Opérations immobilières déconcentrées), 743 (Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions), 833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes) et 907 (Opérations commerciales des domaines).

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est accordée à compter du 17 juin 2019 à M. Philippe BRUGNOT, directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 122, 129, 161, 207, 216, 307 et 333 et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par M. Cédric KARI-HERKNER, directeur des sécurités, pour l'ensemble de ces programmes.

Elle est également exercée par M. Jean-Marie ISSERT, chef de cabinet, pour les programmes 122, 207, 216, 333 et 307, et par Mme Chloé VERHILLE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour le programme 161.

Article 2: Délégation de signature est accordée à compter du 17 juin 2019 à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 216, 307 et 333 et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par Mme Nadia TABITI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles.

Article 3: Délégation de signature est accordée à compter du 17 juin 2019 à M. Philippe MALIZARD, sous-préfet d'Argenteuil, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 207, 216, 307 et 333 et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par Mme Stéphanie MARIVAIN, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

En son absence, la délégation concernant les programmes 119 et 216 est exercée par Mme Fernande DENAUNAY, adjointe au chef du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à compter du 17 juin 2019 à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 216 et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, adjointe au directeur des migrations et de l'intégration, ainsi que par Mme Amélie DE SOUSA ESTRELLA, chef de la cellule de lutte contre les fraudes, Mme Julie PARISET, chef du bureau du contentieux des étrangers, Mme Chantal MENEGHETTI, chef du bureau du séjour, Mme Gwenaelle GERAUD, adjointe à la cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations.

<u>Article 5</u>: Délégation de signature est accordée à compter du 17 juin 2019 à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 120, 122, 216, 232, 754 et 833 et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par Mme Marie-Claude BORYCKI pour l'ensemble de ces programmes, ainsi que par Mme Marine COURTOIS, chef du bureau des finances locales, pour les programmes 119, 120, 122, 754 et 833, et par Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les programmes 216 et 232 et Mme Hélène ROLLAND, chef du bureau du contentieux et de l'expertise juridique, pour le programme 216.

Article 6: Délégation de signature est accordée à compter du 17 juin 2019 à Mme Geneviève BERNARD, directrice des ressources humaines et du pilotage des moyens, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 148, 165, 176, 216, 307, 333, 348, 723, 724 et 907 et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par M. Olivier PRIEUR, adjoint à la directrice des ressources humaines et du pilotage des moyens, pour l'ensemble de ces programmes, ainsi que par M. Cyrille DE CARDES, chef du bureau des achats, du patrimoine et de l'immobilier de l'État et Mme Josette LE BAS, son adjointe, pour les programmes 307, 333, 348, 723, 724 et 907, Mme Valérie OZIEL, chef du bureau départemental de l'action sociale et de la prévention des risques au travail et Mme Juliette MALINGRE, son adjointe, pour les programmes 176, 216 et 307, Mme Natacha LE BESCOND, chef du bureau des ressources humaines et des parcours professionnels et Mme Caroline BIROTA, son adjointe, pour les programmes 148, 165, 216 et 307.

<u>Article 7</u>: Délégation de signature est accordée à compter du 17 juin 2019 à M. Jean-Marc DARBOIS, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 216 et 307 (dépenses informatiques) et de certifier le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par M. Anthony BALAÏAN, son adjoint.

<u>Article 8</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-037 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2010-095 du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, à l'effet de signer les actes, documents et décisions individuels, y compris ceux valant refus, abrogation, retrait ou suspension.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 .1 DISPOSITIONS COMMUNES

En application de l'article 1 de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, les pouvoirs de gestion énumérés ci-après :

- a) L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;
- c) L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- d) Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- e) L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
- f) L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- g) Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- h) L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- i) L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- i) Les ordres de mission et les états de frais produits ;
- k) Le recrutement d'agent contractuel de catégorie C visé par le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- I) L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents de travail ;
- m) Les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat

Les décisions prises sur le fondement du c) qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles prises sur le fondement du d) sont soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés. Les autres décisions, à l'exception de celles prises sur le fondement du j), sont transmises pour information à ce ou ces directeurs.

1.1.2 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES PERSONNELS des corps du MTES, MCT et/ou du MAA

1.1.2.1 - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires, après consultation des instances paritaires régionales ou nationales ;

- 1.1.2.2 Octroi de disponibilité des agents non titulaires ;
- 1.1.2.3 Octroi aux agents non-titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés au titre de la loi sur la famille, et également pour accompagner une personne en fin de vie :
- 1.1.2.4 Octroi du congé de formation, des jours de réductions du temps de travail et de récupération ;
- 1.1.2.5 Octroi des congés pour la participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ;
- 1.1.2.6 Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivant du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié
- 1.1.2.7 Avancement d'échelon et mutation des agents du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat ;
- 1.1.2.8 Elaboration de l'arrêté déterminant les postes éligibles à la NBI et les nombres de points attribués à chacun d'eux, pour chaque niveau de fonctions A, B ou C et des arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté cidessus visés par le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

1.2 - RESPONSABILITE CIVILE

Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées.

Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation

1.3 - GESTION DU PATRIMOINE, MOBILIER, MATERIEL ET IMMOBILIER DU SERVICE

Tous actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions, à l'exception des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles.

2. ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

2.1 - GESTION DU DOMAINE PRIVE

Remise au domaine des biens immobiliers constituant des excédents de projets réalisés ou de biens immobiliers acquis pour des projets abandonnés.

2.2 - POLICE DE LA CIRCULATION

Autorisations individuelles de transports exceptionnels relatives aux véhicules non conformes aux normes du code de la route (articles R 433-1 à R 433-6).

3. COURS D'EAUX NON DOMANIAUX

- police et conservation des eaux (code rural, art. 103 à 113),
- curage, élargissement et redressement (code rural, articles 114 à 122).

4. CONSTRUCTIONS

4.1 - LOGEMENT

4.1.1 - PRIMES ET PRETS EN ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

- **4.1.1.1 -** Primes à la construction : décisions de transfert, de suspension et d'annulation des primes (articles R.311.17 à R.311.22 et R.311.30 à R.311.34 du code de la construction et de l'habitation) ;
- 4.1.1.2 Prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété secteur diffus et groupé :
 - décisions d'octroi prévues à l'article R 331.44 dans les conditions énoncées par les articles R 331.35 à R 331.56 du code de la construction et de l'habitation : secteur diffus ; secteur groupé ;
 - autorisations de mise en location (article R 331.41);
 - prorogation de délai concernant les travaux (article R 331.47);
 - décisions de préfinancement prévu à l'article R 331.57, ainsi que décisions de transfert et de maintien (article R 331.59) ;
 - décisions d'octroi prévues à l'article R 331.59.2 dans les conditions énoncées par les articles R 331.59.1 à R 331.59.7 (P.A.P. locatif) ;
 - décisions d'octroi prévues aux articles R 331.59.8 et R 331.59.13, ainsi que décisions de transfert prévues à l'article R 331.59.14 dans les conditions énoncées par les articles R 331.59.8 à R 331.59.17 (location-accession) ;
 - décisions d'octroi d'une subvention liée à une subvention de la collectivité locale (en application de la loi 2009-323 du 25/03/2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 52, du décret 2009-577 du 20/05/2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession sociale à la propriété, à l'arrêté du 20/05/2009 modifiant l'arrêté du 16/03/1992 relatif aux conditions d'utilisation des sommes recueillies au titre de la PEEC en application des articles R.313-15 et R.313-17 du CCH.
- 4.1.2 SUBVENTION ET PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES ET POUR LES OPERATIONS DE LOCATION-ACCESSION A LA PROPRIETE
 - **4.1.2.1** Décisions de subventions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés dans les conditions énoncées dans les articles R. 331-1 à R. 331-28 du CCH (titre III, chapitre unique, section I, et tous textes pris en application), et toutes décisions de dérogation, notamment :
 - prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (article R. 331-7);
 - décisions de majoration des taux de subvention (article R. 331-15);
 - décisions de majoration des taux et montants de subvention (article R. 381-2).
 - **4.1.2.2** Décisions d'agréments ou de subventions en vue de l'obtention des prêts prévus aux articles R. 331-17 à R. 331-23 pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés, notamment en vue de l'obtention du « prêt locatif social » mis en place par le décret n° 2001-207 du 6 mars 2001, et toutes dérogations :

- **4.1.2.3** Décisions de subventions prévues aux articles R. 331-24 et R. 331-25 pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés dans les conditions des dispositions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles (titre III, chapitre unique, section I, et tous textes pris en application), et toutes décisions de dérogation, notamment :
 - décisions de dérogations spécifiques à l'Ile-de-France : déplafonnement du montant de la subvention foncière prévue au II de l'article R. 331-24 (article R. 381-2).
- 4.1.2.4 Décisions de subventions prévues à l'article R. 381-4 : subventions spécifiques aux logements locatifs sociaux en Ile-de-France (titre VIII, chapitre unique, section II, et tous textes pris en application), et toutes décisions de dérogation ;
- **4.1.2.5** Financement des opérations dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application, et toutes décisions de dérogations, notamment :
 - prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux,
 - après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande.
- **4.1.2.6** Décisions d'agréments en vue de l'obtention des prêts prévus aux articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5 pour les opérations de location-accession à la propriété immobilière régies par la Loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété.
- 4.1.3 SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PALULOS)
- **4.1.3.1** Décisions de subventions prévues à l'article R. 323-5 pour l'amélioration des logements locatifs sociaux dans les conditions énoncées dans les articles R. 323-1 à R. 331-12 du CCH (titre II, chapitre III, section I, et tous textes pris en application);
- 4.1.3.2 Décisions de dérogation :
 - autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la décision d'octroi de subvention (article R.323-8),
 - prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (article R. 323-8),
 - dérogation au montant des travaux pris en considération (article R. 323-6),
 - décisions de majoration des taux de subvention (article R. 323-7).

4.1.4 - SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE DANS LE LOGEMENT SOCIAL

- **4.1.4.1** Décisions de subventions prévues dans le cadre de la circulaire n° 2001-69/UHC/IUH2/22 du 9 octobre 2001 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social », dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application.
- 4.1.4.2 Décisions de dérogation :
 - prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (articles 11 et 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999),

- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande (article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999).
- **4.1.4.3** Convention de gestion urbaine de proximité prévue par la circulaire n° 99-45 du 6 juillet 1999 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social ».
- 4.1.5 SUBVENTIONS POUR LA DEMOLITION ET LE CHANGEMENT D'USAGE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.
- **4.1.5.1** Décisions de subventions prévues dans le cadre des circulaires n° 98-96 du 22 octobre 1998 et n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relatives à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux, dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application.

4.1.5.2 - Décisions de dérogations :

- exonération en tout ou partie du remboursement des aides de l'Etat calculées ainsi qu'il est dit à l'article R. 443-14, autorisation de remboursement échelonné de tout ou partie des aides sur une durée ne pouvant excéder celle prévue par l'échéancier initial du prêt principal correspondant, autorisation à continuer le remboursement des prêts visés au 1er alinéa selon l'échéancier initialement prévu (article T. 443-17 du CCH),
- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (articles 11 et 12 du décret n° 99- 1060 du 16 décembre 1999),
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande (article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999),
- 4.1.5.3 Prise en considération des dossiers d'intention.

4.1.6 - PRIMES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Décisions portant règlement, prorogation ou annulation de primes à l'amélioration de l'habitat (anciens art. R 322.1 à R 322.17 du code de la construction et de l'habitation ; 4e arrêté du 20 novembre 1979 - art. 2).

4.1.7 - SIGNATURE DES CONVENTIONS

- **4.1.7.1** En application du décret n° 99-864 du 7 octobre 1999 modifiant le code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne les conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré, et le décret n° 85-1232 du 5 novembre 1985 relatif aux conventions conclues en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation, entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré signataires d'un contrat cadre ayant pour objet la définition d'une nouvelle politique de loyers :
 - signature des conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré en application des articles R.353-1 à R.353-15; R.353-20 à R.353-22 du code de la construction et de l'habitation.

- **4.1.7.2** En application du décret n° 99-865 du 7 octobre 1999 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'article L.353-18 :
 - signature des conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière en application des articles R.353-58 à R.353-73 du code de la construction et de l'habitation.
- **4.1.7.3** En application du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 modifiant le code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne les conditions d'octroi des prêts conventionnés pour les opérations de location- à la propriété immobilière :
 - signature des conventions conclues entre l'Etat et le vendeur en application de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation.
- 4.1.8 EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION TRANSFÉRÉ AU PRÉFET EN APPLICATION DE L'ALINÉA 2 DE L'ARTICLE L. 210-1 DU CODE DE L'URBANISME :
- 4.1.8.1 Renonciation à l'exercice du droit de préemption,
- 4.1.8.2 Demande de compléments ou de pièces complémentaires à une déclaration d'intention d'aliéner (R. 213-7 du code de l'urbanisme),
- 4.1.8.3 Demande de visite d'un bien et procès-verbal de visite (D. 213-13-1 à D. 213-13-4 du code de l'urbanisme),
- 4.1.8.4 Consultation du service des Domaines sur l'évaluation d'un bien (R. 213-21 du code de l'urbanisme),
- 4.1.8.5 Délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour l'acquisition d'un bien permettant la réalisation de logements (L. 210-1 du code de l'urbanisme)

4.1.9 - DIVERS

- **4.1.9.1** Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire : articles L 641.6 à L 641.8 du code de la construction et de l'habitation ;
- **4.1.9.2 -** Autorisations de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631.7 du code la construction et de l'habitation ;
- 4.1.9.3 Accord préalable et décisions définitives pour l'attribution du label haute isolation et du label confort acoustique (arrêté du 4 novembre 1980 ; arrêté du 10 février 1972 modifié) ;
- 4.1.9.4 Liquidations et mandatement des primes de déménagement et de réinstallation (articles L631.6 à L631.11 à du code de la construction et de l'habitation);
- **4.1.9.5 -** Convention relative à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement TFPB prévue par l'article 1388 du code général des impôts, (et ses avenants) ;

4.2- H.L.M.

4.2.1 - Autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes H.L.M. dans les conditions fixées par les articles L 443.7 à L 443.15.5 du CCH.

4.3 - ACCESSIBILITE

4.3.1 - Dérogation - Article L. 111-7-3 du CCH

Signature des arrêtés de dérogation (articles R 111-18-3, R 111-18-7, R 11-18-10, R 111-19-6 et R 11-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

4.4 - PRIVILEGE IMMOBILIER

Signature des demandes de privilège spécial immobilier à inscrire à la conservation des hypothèques conformément à l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'État et des communes résultant des mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux.

5. AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

5.1 - DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

5.1.1 Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, et d et R 423-16 du code de l'urbanisme dans les limites de 1000 m2 de surface de plancher créés, de 10 logements et de 40 lots pour les demandes cidessous :

- Certificat d'urbanisme (R 410-11 du code de l'urbanisme),
- Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable (R 422-2 du code de l'urbanisme),
- Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration (R424.13 du code de l'urbanisme),
- Modification de lotissement (L 442-10, L 442-11 du code de l'urbanisme),
- Suppression des règles propres à un lotissement (R 442-22 du code de l'urbanisme),
- Lettre de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation (R 462-9 du code de l'urbanisme),
- Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration (R 462-10 du code de l'urbanisme),
- Prorogation du permis de construire, du permis d'aménager ou de démolir ou la décision de non- opposition à une déclaration préalable (R 424-21 et R 424-23 du code de l'urbanisme),
- Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable (L424-6 du code de l'urbanisme).

5.1.2 Avis conforme (L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme).

5.2 DROITS DE PRÉEMPTION

Attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption de la ZAD (R 212.5 du code de l'urbanisme).

5.3 SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE et PLANS LOCAUX D'URBANISME

- **5.3.1** Notification aux communes compétentes du « porter à la connaissance » lors de l'élaboration ou de la révision des SCOT et plans locaux d'urbanisme (art. L. 121-2 et R. 121-1 du code de l'urbanisme) ;
- 5.3.2 Notification des servitudes d'utilité publique en vue de la mise à jour des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme.
- 5.3.3 Notification aux communes des avis de l'État lors des modifications simplifiées et des modifications avec enquêtes publiques.

5.4 PROCEDURES D'URBANISME

- **5.4.1** Arrêtés d'ouverture d'enquête publique concernant les domaines suivants : ZAD, ZAC, AVAP, instauration de servitudes (hors DUP) y compris les Plans de prévention des risques (PPR), les plans d'exposition au bruit (PEB) et le Plan de gêne sonore (PGS) ;
- 5.4.2 Tout courrier lié à l'instruction de ces dossiers et à la notification des actes ;
- 5.4.3 Le paraphe et la signature du cahier des charges de cession de terrain (CCCT) pour les ZAC aménagées par un établissement public (art. L.311-6 du code de l'urbanisme).

5.5 - EXPROPRIATION

- 5.5.1 Arrêtés d'ouverture d'enquête publique pour les DUP hormis celles:
 - intégrant une étude d'impact,
 - impliquant la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme,
 - concernant la constitution d'une réserve foncière :
- 5.5.2 Arrêtés d'ouverture d'enquête parcellaire ;
- 5.5.3 Arrêtés d'ouverture d'enquête publique pour les DUP instituant des servitudes ;
- 5.5.4 Tout courrier lié à l'instruction de ces dossiers et à la notification des actes.

5-6 REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

- **5.6.1** Les titres de recettes délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine pour les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et autorisées avant le 1^{er} mars 2012 ;
- 5.6.2 Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive, dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

6. COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

- 6.1 Décisions à prendre pour l'application du décret n° 85.891 du 16 août 1985 modifiant le décret 49-1473 du 14 novembre 1949 :
 - certificats d'inscription, licences de transport publics routiers de personnes;
- 6.2 Signature des avis de classement des véhicules dans le parc d'intérêt national
- 6.3 Arrêtés relatifs à la circulation d'un petit train routier touristique

7. CONTROLE DES CHEMINS DE FER SECONDAIRES D'INTERET LOCAL

Décisions et actes pour l'application des dispositions prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 12 mars 1947.

8. ECONOMIES D'ENERGIE

Délégation pour dresser la liste départementale des entreprises garantissant contractuellement le résultat des travaux d'économie d'énergie.

9. SIGNATURE DU CERTIFICAT DELIVRE AUX ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET DE BATIMENT SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE DEFENSE POUR LEUR PERMETTRE DE SOUMISSIONNER AUX MARCHES PUBLICS.

10. FORÊTS

- 10.1 Décision d'application ou de distraction du régime forestier aux terrains appartenant aux collectivités locales ou personnes morales visées à l'article L 141-1 du code forestier ;
- 10.2 Autorisation ou refus d'autorisation de coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative (article L.222-5 et R. 222-20 du code forestier;
- 10.3 Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L 141-1 du code forestier portant sur des surfaces inférieures à 1 hectare (articles L.312-1 et suivants, articles R.311-1 et suivants du code forestier) ;
- 10.4 Etablissement d'un certificat attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties prévues à l'article 8 du code forestier (article 793 du code général des impôts et article L.8 du code forestier);
- 10.5 Tout courrier lié à l'instruction des dossiers.

11. CHASSE

- 11.1 Autorisation de manifestations d'entraînement, concours ou épreuves de chiens de chasse (code de l'environnement article L.420-3 et arrêté ministériel du 21 janvier 2005) ;
- 11.2 Approbation des modifications apportées aux statuts, au règlement intérieur et au règlement de chasse des Associations communales de chasse agréées (code de l'environnement article R.422-2);
- 11.3 Prises de mesures provisoires en cas de dysfonctionnement au sein d'une Association communale de chasse agréée (code de l'environnement article R.422-3);
- 11.4 Décision relative à la demande d'opposition d'intégration de territoires appartenant à un propriétaire au territoire d'une Association communale de chasse agréée (code de l'environnement article R.422-52);
- 11.5 Institution ou suppression des réserves de chasse et de faune sauvage (code de l'environnement article R.422-82);

- 11.6 Autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage et la capture à des fins scientifiques ou de repeuplement (code de l'environnement article L.424-7 et arrêté ministériel du 1^{er} août 1986);
- 11.7 Introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins (code de l'environnement article L.424-11 et arrêté ministériel du 7 juillet 2006);
- 11.8 Prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (code de l'environnement article L.424-11 et arrêté ministériel du 7 juillet 2006) ;
- 11.9 Interdiction de la mise en vente, de la vente, de l'achat, du transport en vue de la vente ou du colportage de certaines espèces particulièrement menacées (code de l'environnement article L.424-12);
- 11.10 Autorisation individuelle de chasse de certaines espèces de grand gibier avant l'ouverture générale (code de l'environnement article L.424-12);
- 11.11 Institution d'un plan de chasse sur tout ou partie du département pour une espèce autre que celles pour lesquelles il est de droit sur tout le territoire national (code de l'environnement article R.425-1);
- 11.12 Fixation du nombre minimum et maximum des animaux soumis à plan de chasse à prélever annuellement par espèce (code de l'environnement article R.425-2);
- 11.13 Fixation des plans de chasse individuels (code de l'environnement article R.425-8);
- 11.14 Mise en place de battues administratives (code de l'environnement article L.427-6);
- 11.15 Fixation de la liste des communes pour lesquelles l'Etat délègue ses pouvoirs en matière de battues administratives (code de l'environnement article L.427-7);
- 11.16 Fixation de la liste annuelle des espèces d'animaux classées nuisibles dans le département (code de l'environnement article R.427-7);
- 11.17 Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible (code de l'environnement article R.427-12);
- 11.18 Agrément des piégeurs et autorisation d'utilisation du collet pour la capture du renard (code de l'environnement article R.427-8 et arrêté ministériel du 29 janvier 2007) ;
- 11.19 Fixation des modalités de destruction à tir des espèces d'animaux classées nuisibles (code de l'environnement article R.427-19 à R.427-25);
- 11.20 Autorisation individuelle de destruction à tir portant sur des espèces d'animaux classées nuisibles (code de l'environnement article R.427-20).

12. AMENAGEMENT FONCIER

- 12.1 Arrêté d'institution, constitution et renouvellement du bureau de l'association foncière et notification, budget des associations (articles L.136-1 et L136-2, R.133-1 à R.133-12 du code rural) ;
- 12.2 Budget des Associations Foncières de Remembrement et des Associations syndicales autorisées ;

- 12.3 Organisation de la commission départementale d'Aménagement Foncier demeurant sous la responsabilité de l'État :
 - 12.3.1 Courrier de convocation à la CDAF,
 - 12.3.2 Tout courrier lié à l'instruction des dossiers et transmission des actes.
- 12.4 Réponse aux courriers des géomètres et des particuliers liés à l'aménagement foncier antérieur au 01/01/2005.
- 12.5 Arrêté de dissolution des Associations Foncières de Remembrement (AFR)

13. EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

- 13.1 Mesure de police et de conservation des eaux des cours d'eaux non domaniaux (article L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement) ;
- 13.1.1 Tout courrier lié à l'instruction des dossiers de la police de l'eau ;
- 13.2 Entretien et restauration des milieux aquatiques (article L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement) ;
- 13.3 Délivrance des avis de réception des dossiers d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-7 du code de l'environnement) ;
- 13.4 Arrêtés de mise à l'enquête publique pour les opérations soumises à autorisation au titre des articles L.214-1à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-8 du code de l'environnement);
- 13.4.1 Arrêtés de prolongation de délai d'instruction des dossiers d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement :
- 13.5 Délivrance des avis de réception des dossiers de déclaration au titre des articles L.214-1à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-33 du code de l'environnement);
- 13.6 Délivrance des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1à L.214-6 et R.214-37 à R.214-40 du code de l'environnement ainsi que des arrêtés de prescriptions particulières ou d'opposition à déclaration ;
- 13.7 Autorisation de travaux en rivière (article L.432-3 du code de l'environnement);
- 13.8 Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de pisciculture et de ceux de leur fédération départementale (code de l'environnement articles L.434-3 à 434-5 et R.434-27 à R.434-34);
- 13.9 Fixation des temps et heures d'interdiction de la pêche, de la taille minimale, du nombre et des conditions de captures autorisées, des procédés et modes de pêche prohibés (code de l'environnement articles L.436-9 et R.436-6 et suivants);
- 13.10 Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques (code de l'environnement articles L.432-10 et 11 et L.436-9, articles R.432-5 à 11 et R.436-6 et suivants);
- 13-11 Autorisation d'organiser des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie en application de l'article R436-22 du code de l'environnement.

13-12 - Autorisation de la pêche de nuit dans les cours d'eau en application de l'article R436-14 du code de l'environnement.

14. ECONOMIE AGRICOLE

14.1 - PRODUCTIONS AGRICOLES

- 14.1.1 Décisions, arrêtés et notifications relatives à la mise en œuvre des aides relevant du régime de paiement unique (Droits à paiement Unique) : Règlement (CE) N° 73/2009 du 19/01/2009 Titre III et Règlement (CE) N° 1120/2009 du 29/10/2009 ; et de paiement de base (Droit à paiement de base) : Règlement (CE) N° 1307/2013 du 17/12/2013.
- 14.1.2 Décisions, arrêtés et notifications relatives à la mise en œuvre des aides relevant des autres régimes d'aides (aides couplées végétales et animales) :
 - textes de base : Règlement (CE) N° 73/2009 du 19/01/2009 Titre IV et Règlement (CE) N° 1121/2009 du 29/10/2009, Règlement (CE) N° 1307/2013 du 17/12/2013.
 - Régimes de soutien aux productions animales et gestion des droits à prime: Article D615-44 du code rural et de la pêche maritime,
 - Régimes de soutien aux productions végétales : Articles D615-13 à D615-43 du code rural et de la pêche maritime.
- 14.1.3 Lettres d'observations, de fin d'enregistrement (LFE) et de fin d'instruction (LFI) relatives à l'instruction des demandes d'aides relevant du régime de paiement unique, du régime de paiement de base et des aides couplées ;
- 14.1.4 Décisions et notifications relatives à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) des aides : Règlement (CE) N° 73/2009 du 19/01/2009 Titre II et Règlement (CE) N° 1122/2009 du 29/10/2009 ; Règlement (CE) N° 1307/2013 du 17/12/2013.
- **14.1.5** Régime de garantie des calamités agricoles (Articles R361-1 à R361-37 du code rural et de la pêche maritime) : Ensemble des décisions, arrêtés et notifications relatifs à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de :
 - la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole,
- 14.1.6 Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire et prescriptions de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures : Articles L251-1 à 252-5 du code rural et de la pêche maritime ;
- **14.1.7 -** Décisions et notifications relatives à la Maîtrise de la production de lait de vache concernant la vente directe : Articles R654-29 à R 654-114 du code rural et de la pêche maritime.

14.2 - AGRI-ENVIRONNEMENT

- 14.2.1 Décisions, arrêtés d'attribution des subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA et PMPOA2);
- 14.2.2 Décisions, arrêtés et notifications relatives aux mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2007-2013 et 2014-2020 (contrats d'agriculture durable,

contrats territoriaux d'exploitation, contrats « PRAIRIE », mesures nationales du RDR2, mesures territorialisées du RDR2, ...);

14.2.3 – Décisions, arrêtés et notifications relatives aux aides à l'investissement dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) : plan végétal pour l'environnement (PVE), plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), plan de performance énergétique (PPE), dispositif 341 B.

14.3 - STRUCTURES AGRICOLES

14.3.1 - Foncier

- 14.3.1.1 Contrôle des structures des exploitations agricoles (R 331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime) : décisions et notifications relatives aux autorisations d'exploiter, y compris des mémoires au tribunal administratif en défense de l'Etat ;
- 14.3.1.2 Statut du fermage: (articles R411-1 à R417-3 du code rural et de la pêche maritime)
- arrêté annuel de fixation des valeurs locatives (minimas et maximas),
- décision préfectorale d'autorisation ou de refus de résiliation de bail pour changement de destination des terres (Art L.411-32 du code rural et de la pêche maritime).
- 14.3.2 Installation Modernisation et Cessation
- 14.3.2.1 Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs et stages 21 heures et agrément des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) : articles R343-3 à R343-19 du code rural et de la pêche maritime ;
- 14.3.2.2 Décisions relatives aux autorisations de financement à l'agriculture : articles D344-1 à D344-15 du code rural :
- **14.3.2.3 -** Agriculteurs en difficulté : (Articles R351-1 à R351-8, R352-1 à R352-14, D352-15 à D352-30, D353-1 à D353-8, D35461 à D354-10 du code rural et de la pêche maritime)
 - conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté »,
 - décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier, et de prise en charge de cotisations sociales impayées,
 - décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation.
- 14.3.2.4 Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE) (articles D343-34 à 343-36 du code rural) et la préretraite des chefs d'exploitation agricole ;
- 14.3.2.5 Groupements agricoles d'exploitations en commun (GAEC) : ensemble des décisions, arrêtés et notifications relatifs aux articles R323-1 à R323-51 du code rural et de la pêche maritime ;
- 14.3.2.6 Décisions et notifications relatives aux aides conjoncturelles, aides d'urgence et plans spécifiques nationaux.
- 14.3.3 Calamités agricoles (art. D 361-1 à D 361-80 du code rural relatif à la gestion des risques en agriculture)
- 14.3.3.1 Constitution de la mission d'enquête en application de l'art. D361-20 du CR, du rapport d'expertise à adresser au ministre chargé de l'agriculture et de la décision

d'attribution des sommes d'indemnisation allouées aux sinistrés selon la procédure d'instruction des demandes (art. D361-34 à D361-36 du CR)

- 14.3.3.2 Etablissement du barème départemental de calamités agricoles en application de l'art. D361-4 du CR.
- 14.3.3.3 Constitution du comité départemental d'expertise en application de l'art. D361-13 du CR.

15. ENVIRONNEMENT

15.1 - MILIEUX NATURELS

- 15.1.1 Tout courrier lié à l'instruction des dossiers (RNN, sites classés, inscrits, CDNPS,....);
- 15.1.2 Convocations membres et pétitionnaires de la CDNPS
- 15.1.3 Notification des autorisations ministérielles (suite à l'avis de la CDNPS sur travaux en site classé).

15.2 - Procédure d'agrément ou d'habilitation des associations au titre de la protection de l'environnement

- 15.2.1 Tout courrier relatif au traitement des dossiers d'agrément ou d'habilitations des associations ;
- 15.2.2 Procédure d'habilitation des associations à participer au débat environnemental dans le cadre de certaines instances consultatives ;
- 15.2.3 Procédure d'agrément des associations au titre du code de l'urbanisme, pour les associations locales d'usagers.

15.6 - AFFICHAGE PUBLICITAIRE (Publicités, préenseignes et enseignes)

- 15-6-1 Instruction des dossiers de demande d'autorisation préalable et des déclarations préalables
- 15-6-1-1 Tout courrier lié à l'instruction des dossiers et à la notification des décisions ;
- 15-6-1-2 Décisions d'autorisation ou de refus de demandes d'autorisations préalables ;

15-6-2 - POLICE DE LA PUBLICITE

Tout courrier lié à l'instruction des dossiers de police de la publicité et à la notification des décisions ;

15-6-3 - REGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITE (RLP)

15-6-3-1 – Consultation des services de l'État dans le cadre de l'élaboration du « Porter à connaissance » et de l'avis de l'État sur le projet arrêté.

- 15-6-3-2 Notification aux communes et aux EPCI compétents du « porter à connaissance » lors de la prescription de l'élaboration ou de la révision d'un règlement local de publicité (RLP) par l'organe compétent ;
- 15-6-3-3 Notification aux communes et aux EPCI compétents de l'avis de l'État lors de l'arrêt d'un projet de RLP par l'organe compétent.
- 15-6-3-4 Rapport à l'attention de la CDNPS sur un projet de RLP arrêté.

15-6-4 - DIVERS

- 15-6-4-1 Consultation des organismes représentatifs en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes ;
- 15-6-4-2 Consultation des présidents des EPCI et des maires compétents ;
- 15-6-4-3 Publications presse, RAAE.

16 – Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

- 16.1 Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission ;
- 16.2 Tout courrier de convocation des membres de la CDPENAF;
- 16.3 Procès-verbal des séances ;
- 16.4 Avis rendus par la CDPENAF.

17 - COMMISSAIRES ENQUETEURS

- 17.1 Tout courrier lié à l'instruction des dossiers relatifs à la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs et à la notification des actes.
- Article 2: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Nicolas MOURLON désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.
- Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

Amadrilde SAINT-DUENTIN



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-038 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son livre II, titre 1er;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'environnement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté n° 2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour procéder à l'ensemble des opérations d'ordonnancement imputées sur les programmes suivants :

Services du Premier ministre

Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Au titre des actions :

- 01 Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles
- 02 Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées
- 03 Emplois déconcentrés des services du Premier ministre

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

Programme 109 : Aide à l'accès au logement

Au titre des actions :

- 01 Aides personnelles
- 02 Informations relatives au logement et accompagnement des publics en difficulté
- 03 Sécurisation des risques locatifs

Programme 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire Au titre des actions :

- 01 Attractivité économique et compétitivité des territoires
- 02 Développement solidaire et équilibré des territoires
- 03 Instruments de pilotage et d'étude

Programme 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Au titre des actions :

- 01 Soutien aux projets des communes et groupements de communes
- 03 Soutien aux projets des départements et des régions
- 07 Soutien à l'investissement Part métropoles

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Au titre des actions :

- 01 Construction locative et amélioration du parc
- 02 Soutien à l'accession à la propriété
- 03 Lutte contre l'habitat indigne
- 04 Réglementation, politique technique et qualité de la construction
- 05 Soutien
- 07 Urbanisme et aménagement
- 08 Grand Paris

Programme 147 : Politique de la ville

Au titre des actions :

- 01 Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville
- 02 Revitalisation économique et emploi
- 03 Stratégie, ressources et évaluation
- 04 Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Au titre des actions :

- 11 Prévention de l'exclusion
- 12 Hébergement et logement adapté
- 14 Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

Ministère de la Transition écologique et Solidaire

Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité

- 01 Sites, paysages, publicité
- 02 Logistique, formation et contentieux
- 07 Gestion des milieux et biodiversité

Programme 159 : Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie

Au titre des actions :

- 11 Etudes et expertise en matière de développement durable
- 12 Information géographique et cartographique

Programme 174 : Énergie, Climat et après-mines

Au titre des actions :

- 01 Politique de l'énergie
- 05 Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air
- 06 Soutien
- 07 Prime à la conversion

Programme 181 : Prévention des risques

Au titre des actions :

- 01 Prévention des risques technologiques et des pollutions
- 10 Prévention des risques naturels et hydrauliques
- 11 Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites
 - 12 Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Programme 203 : Infrastructures et services de transports

Au titre des actions :

- 01 Routes Développement
- 41 Ferroviaire
- 44 Transports collectifs
- 45 Transports combinés
- 47 Fonctions support
- 51 Sécurité ferroviaire

Programme 345 : Service public de l'énergie

Au titre des actions :

- 01 Solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain
- 02 Protection des consommateurs en situation de précarité énergétique
- 03 Soutien à la cogénération

Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Au titre des actions :

- 02 Fonction juridique
- 03 Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement
- 04 Politique et gestion des systèmes d'information et des réseaux informatiques
- 05 Politique des ressources humaines et formation
- 07 Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables"
- 08 Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Infrastructures et services de transports
- 09 Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"
- 13 Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Paysages, eau et biodiversité"
 - 15 Personnels relevant du ministère de la " Cohésion des territoires "
 - 16 Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Prévention des risques"
 - 18 Personnels relevant de programmes d'autres ministères
 - 22 Personnels transférés aux collectivités territoriales
- 23 Personnels œuvrant pour les politiques des programmes "énergie, climat et après-mines"
 - 25 Commission nationale du débat public
- 28 Personnels œuvrant pour le développement durable et pour les politiques du programme "expertise, information géographique et météorologique"

Programme 764 : Soutien à la transition énergétique

Au titre des actions :

01 - Soutien aux énergies renouvelables électriques

- 02 Soutien à l'effacement de consommation électrique
- 03 Soutien à l'injection de bio-méthane
- 04 Fonds d'interconnexion

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Au titre des actions :

- 21 Adaptation des filières à l'évolution des marchés
- 22 Gestion des crises et des aléas de la production agricole
- 23 Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles
- 24 Gestion équilibrée et durable des territoires
- 25 Protection sociale
- 26 Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois
- 27 Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions
- 28 Pêche et aquaculture

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

01 - Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Au titre des actions :

- 02 Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique
- 03 Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)
 - 04 Movens communs

Programme 775 : Développement et transfert en agriculture

Au titre des actions :

- 01 Développement et transfert
- 02 Fonction support

Programme 776 : Recherche appliquée et innovation en agriculture

Au titre des actions :

- 01 Recherche appliquée et innovation
- 02 Fonction support

Ministère de l'intérieur

Programme 207 : Sécurité et circulation routières

- 01 Observation, prospective, réglementation et soutien au programme
- 02 Démarches interministérielles et communication
- 03 Éducation routière

Programme 751 : Structures et dispositifs de sécurité routières

- 01 Dispositifs de contrôle
- 02 Centre national de traitement
- 03 Soutien au programme
- 04 Fichier national du permis de conduire

Programme 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières Au titre de l'action :

01 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Ministère de l'action et des comptes publics

Programme 148: Fonction Publique

Au titre des actions :

- 01 Formation des fonctionnaires
- 02 Action sociale interministérielle
- 03 Appui et innovation des ressources humaines

Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Au titre des actions :

- 11 Opérations structurantes et cessions
- 12 Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostiques
- 13 Maintenance à la charge du propriétaire
- 14 Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état

<u>Article 2</u>: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Nicolas MOURLON désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

<u>Article 3</u>: Demeurent de la compétence du préfet, et quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées par le décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

Amatiry de SAINT-QUENTIN



PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-039 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L.561-3;

VU la loi de finances pour 2004 n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, notamment son article 128 ;

VU la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, notamment son article 136 ;

VU le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, modifié par les décrets n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 et n° 2005-29 du 12 janvier 2005 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 fixant le montant maximal des subventions accordées pour les acquisitions amiables et les mesures mentionnées au 2° du I de l'article L.561-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs informant les comptables sur les conditions de fonctionnement du fonds et sur les modalités de leur intervention dans le paiement des indemnités allouées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à :

- $\mathsf{M.}$ Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, à l'effet de signer les :
 - dossiers de subventions (y compris l'arrêté attributif de subvention),
 - demandes de crédits,
 - consultations.
 - choix du prestataire,
 - commandes.
 - vérifications du service fait,
 - ordres de paiement.

Article 2: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Nicolas MOURLON désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : Cette subvention sera prélevée sur le compte n° 461.74 « Tiers créditeurs divers - Règlements à effectuer par titres de paiements particuliers - Dépenses diverses - Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (versement de la caisse centrale de réassurance) » de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

<u>Article 4</u>: Cette subvention sera prélevée sur le compte n° 466.1686 « Tiers créditeurs divers - Règlements à effectuer par titres de paiements particuliers - Dépenses diverses - Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (versement de la caisse centrale de réassurance) » de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

AMSTINIDE SAINT-OUFNTIN



PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-040 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du ministère de l'urbanisme, des transports et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, à l'effet :

- d'évaluer les besoins de fournitures et de services à satisfaire de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise,
- de mettre en œuvre les procédures de passation, de signature et d'exécution des marchés et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les ministères relevant de sa compétence, tels que définis dans les arrêtés de délégation de signature pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Nicolas MOURLON désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, et la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019



PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination et de l'appui territorial

> Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19- 041 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route;

VU le code de la consommation;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'Etat et les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté n° 2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, à l'effet de signer les conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie A ou B et à la sécurité routière.

Article 2: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Nicolas MOURLON désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-042 habilitant M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à représenter le préfet du Val-d'Oise en tant que commissaire du gouvernement au sein des conseils d'administration des offices publics de l'habitat

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation;

VU l'ordonnance n° 2007-137 du 1er février 2007 relative aux offices publics de l'habitat (OPH);

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat (OPH) ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1: M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, est habilité à représenter le préfet du Val-d'Oise en tant que commissaire du gouvernement au sein des conseils d'administration des offices publics de l'habitat de Val-d'Oise Habitat et de Val Parisis Habitat, à compter du 17 juin 2019.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MOURLON, la présente habilitation sera exercée par la responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment ou ses collaborateurs.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires, communiqué aux directeurs généraux des offices publics de l'habitat du Val-d'Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

Amaury & SAINT-OUFNERN

Arrêté n° 19-042 du 17 juin 2019 habilitant M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à représenter le préfet du Val-d'Oise en tant que commissaire du gouvernement au sein des conseils d'administration des offices publics de l'habitat



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrièr

ARRÊTÉ n° 19-043 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001	relative aux lois de finances, modifiée par la loi
organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;	

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de l'éducation;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale;

VU le Code de la construction et de l'habitation;

VU le Code du sport;

VU le Code du travail;

VU le code du tourisme ;

VU le Code du service national;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;

 ${
m VU}$ la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

 ${f VU}$ la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République notamment son article ;

VU la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU la loi du 10 mars 2010 relative au service civique ;

 ${f VU}$ la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

 ${f VU}$ la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

 ${
m VU}$ le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

 ${f VU}$ le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

VU le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

0 8 2

2/9

VU l'arrêté du Premier ministre du 16 octobre 2017 nommant M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2019-084 du 28 février 2019 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, à l'effet de signer au nom du préfet du Val-d'Oise tous actes, documents, décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ci-dessous.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée, sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet, à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Vald'Oise, pour prendre les décisions individuelles de gestion du personnel relatives aux domaines suivants:

- actes tenant à l'organisation et au fonctionnement du service et notamment les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale du Val-d'Oise, conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié ;
- décisions relatives à la gestion des comités médicaux et commissions de réforme ;
- actes de gestion des crédits déconcentrés selon la délégation d'ordonnateur secondaire.

<u>Article 3</u>: Délégation de signature est donnée à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, dans les domaines suivants :

3.1 Responsabilité civile :

- règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
- règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952).

3.2 Gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service :

- tous actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions, à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles.

3.3 Politiques du logement social :

- tous documents et correspondances ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire dans les domaines suivants relevant de l'activité du pôle « politiques du logement social », hormis les champs de compétence de la direction départementale des territoires.

3.3.1 Dans le cadre du logement social :

- mise en œuvre des directives ministérielles y compris les conventions concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social;
- tous actes concernant le relogement éventuel dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre l'habitat indigne ;
- gestion du contingent préfectoral au titre des personnes défavorisées du Vald'Oise.

083

3.3.2 Dans le cadre de la gestion du contingent préfectoral de logements :

- lettres aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral;
- lettres aux bailleurs et aux maires relatives à la mise à disposition des logements pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé;
- signature des conventions de réservation du contingent préfectoral et les avenants nécessaires.

3.3.3 Dans le cadre du droit au logement opposable :

- accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement conformément à l'article R 441-14 du CCH;
- courriers et demandes d'avis aux partenaires institutionnels ;
- propositions d'actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours gracieux et contentieux du DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation ;
- pilotage, mise en œuvre et suivi du FNAVDL;
- conventionnement et marché avec l'opérateur en charge des enquêtes techniques d'insalubrité.

3.3.4 Dans le cadre de la prévention des expulsions locatives :

- propositions d'actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX);
- actes relatifs à la mise en œuvre des avis et recommandations de la CCAPEX;
- propositions d'actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation (CDC);
- actes relatifs à la mise en œuvre des arbitrages de la CDC.

3.4 Politiques de l'hébergement et politiques sociales :

3.4.1 Dans le cadre des urgences sociales et des parcours migratoires :

- le conventionnement avec le SIAO (veille sociale);
- le conventionnement avec les opérateurs d'hébergement d'urgence notamment les accueils de jour et les accueils de nuit, CAES, CADA, CPH, HUDA, maraudes ;
- la gestion de la campagne hivernale, du plan grand froid et du plan canicule ;
- l'aide alimentaire :
- l'intégration des populations d'origine immigrée.

3.4.2 Dans le cadre de l'insertion par l'hébergement :

- tous actes et toutes correspondances relatifs au contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux ;
- tous actes et toutes correspondances relatifs au contrôle de légalité des marchés des établissements sociaux ;
- le conventionnement avec le SIAO (insertion par l'hébergement) ;
- le conventionnement avec les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS);
- le conventionnement relatif au logement intermédiaire (résidences sociales, pensions de famille, FJT);
- la délivrance des agréments au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation (intermédiation locative et gestion locative sociale ainsi que l'ingénierie sociale, financière et technique);
- le conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux à l'aide sociale:
- le conventionnement financier avec les associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT, AGLS) ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements sociaux et services;

- les comptes rendus d'évaluation et les décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
- les décisions d'admission d'urgence en établissement d'hébergement et de réadaptation sociale ;
- le conventionnement des associations et les centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire;
- les tarifications des prestations ;
- l'enquête nationale des coûts ;
- toutes correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement des établissements et à l'examen des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification ;
- tous actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux publics et privés;
- le conventionnement et les arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère social, au titre des interventions de l'État financées sur le budget de l'État ;
- la participation à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage;
- le conventionnement avec les opérateurs et les partenaires pour la résorption des campements illicites et des bidonvilles.

3.4.3 Dans le cadre de la protection et de l'inclusion :

- la mise en œuvre des directives ministérielles relatives à la stratégie pauvreté ;
- le suivi des politiques publiques d'aide à l'inclusion (handicap, domiciliation, fonds d'insertion);
- les décisions relatives à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État, au conseil de famille, aux projets d'adoption ;
- les arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (art. L 7124-1 à 7124-35 et R 7124-1 à 7124-38 du Code du travail) ;
- l'attribution de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile stable, d'allocations différentielles aux adultes handicapés, de l'allocation compensatrice tierce personne ;
- les décisions d'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'État;
- le conventionnement avec la MDPH;
- le pilotage de l'allocation adultes handicapés dans le département ;
- le fonds de compensation du handicap;
- les vacances adaptées organisées ;
- la délivrance des cartes mobilité inclusion transporteurs ;
- l'inscription d'hypothèque et de récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale;
- les réductions de dettes suite à l'ordre de reversement de la caisse primaire d'assurance maladie ;
- le conventionnement avec les points d'accueil écoute jeunes ;
- le conseil conjugal, les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;
- la tarification en matière de tutelle d'État, de curatelle d'État, tutelle aux prestations sociales :
- les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;
- les décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion pour les personnes morales :
- l'accusé réception des déclarations de séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO), en référence à l'article R 412-14 du code du tourisme.

3.4.4 Dans le cadre des contrôles :

- l'inspection, contrôle et évaluation ;
- tous documents, rapports, autorisations, mises en demeure, correspondances afférents aux contrôles des établissements et services, associations, et des séjours organisés dans le cadre de VAO (article R 412-16 du code du tourisme).

3.5 Politiques de jeunesse, sports, de la ville et de la vie associative

3.5.1 Dans le cadre de la jeunesse et de l'éducation populaire

3.5.1.1 Politiques de jeunesse :

- tous documents, conventionnements et correspondances sur les projets ou programmes visant à encourager la mobilisation des jeunes et le développement du réseau « information jeunesse » ;
- tous suivis, instructions et validations des opérations jeunesse et sports retenues au titre des dispositifs interministériels notamment projet éducatif territorial – PEDT, plan mercredi.

3.5.1.2 Réglementation des accueils collectifs de mineurs :

- le récépissé et l'instruction de déclaration des accueils collectifs de mineurs et des locaux correspondants définis aux articles R. 227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;
- l'autorisation d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs définie à l'article L. 2324.1 du Code de la santé publique;
- la décision d'aménagement des conditions d'exercice des fonctions de direction des accueils collectifs de mineurs ;
- la dérogation aux délais de déclaration et aux conditions de diplômes ;
- l'inspection, contrôle et évaluation des accueils collectifs de mineurs ;
- tous documents, rapports, mises en demeure, correspondances afférents aux inspections et contrôles;
- la conduite des enquêtes administratives ;
- la mesure de suspension prise à l'encontre des personnels d'encadrement des accueils de mineurs au titre de l'article L. 227-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les circulaires aux organisateurs relatives à l'application de la réglementation ;
- la présidence de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA) relative aux mesures de police administrative spéciales dans le champ des loisirs éducatifs portant sur les personnes physiques ou morales.

3.5.2 Dans le cadre du sport

3.5.2.1 Politiques sportives:

- tout courrier relatif aux politiques sportives concernant la campagne CNDS et aux dispositifs de promotion du sport à destination de différents publics;
- tout projet local d'animation sportive, contrat d'objectifs annuels avec les comités départementaux;
- tout courrier relatif à la formation et à l'emploi sportif ;
- les notifications aux associations sportives des décisions d'attribution de subventions.

3.5.2.2 Réglementation sportive :

- la réception des déclarations d'activité d'éducateur sportif et décision de délivrance ou de refus de la carte professionnelle (article L. 212-11 du Code du sport) ;
- la délivrance ou le refus de l'attestation de déclaration d'éducateur sportif stagiaire (article R. 212-87 du Code du sport) ;
- les actes relatifs à la déclaration d'activité des éducateurs sportifs communautaires et à la reconnaissance de leurs qualifications ;

- l'instruction des demandes d'équivalence des diplômes étrangers ;
- le récépissé ou l'accusé de réception de demande, contestation, déclaration ou dépôt de dossier :
- l'opposition à l'ouverture ou à la fermeture d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives (article L. 322-5 du Code du sport) ;
- la dérogation aux conditions de surveillance des établissements de baignade d'accès payant prévue à l'article D. 322-14 du code du sport ;
- la décision d'autorisation du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) à assurer la fonction de surveillant de baignade dans un établissement de baignade d'accès payant prévue à l'article D. 322-13 du code du sport :
- l'arrêté de composition du jury d'examen du BNSSA;
- la délivrance des diplômes de réussite du BNSSA et des attestations de recyclage ;
- l'avis sur déclaration ou autorisation d'organisation de manifestations sportives (article L331-2 du Code du sport) ;
- toute convention du plan sport emploi ;
- toute délivrance de copies conformes et d'ampliations ;
- la présidence de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA) relative aux mesures de police administrative spéciales dans le champ du sport portant sur les personnes physiques ou morales.

3.5.2.3 Équipements sportifs :

- l'instruction des dossiers de demandes de subvention, d'homologation des enceintes sportives.

3.5.3 Dans le cadre des contrôles :

- l'inspection, le contrôle des établissements d'activités physiques ou sportives et le contrôle des éducateurs sportifs dont stagiaires ;
- tous documents, rapports, mises en demeure, correspondances afférents aux inspections et contrôles.

3.5.4 Dans le cadre des politiques relatives à la citoyenneté, à la vie associative et à l'égalité des chances

3.5.4.1 Citoyenneté:

- toute décision relative aux agréments accordés à des structures au titre du volontariat, de l'engagement et de la mobilité des jeunes notamment la délivrance et le retrait d'agrément de service civique);
- tout document, conventionnement et correspondance relatifs à la citoyenneté notamment à la promotion des valeurs de la République, à la promotion de la citoyenneté par le sport ;
- l'inspection et contrôle du service civique.

3.5.4.2 Vie associative :

- tous documents et correspondances relatifs aux conseils, aux informations (organisation, présidence, procès verbaux...), à l'animation de la mission d'accueil et l'information des bénévoles (MAIA);
- toute convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec les associations, excepté les subventions du ressort du BOP 163 (FONJEP, appel à projet JEP, FDVA), signées par le niveau régional;
- toute dispense de production de pièces accordée à un porteur de projet ;
- le conventionnement avec les associations d'éducation populaire ;
- l'inspection et le contrôle des associations ;

- toute décision relative à l'agrément et au retrait d'agrément jeunesse et éducation populaire ;
- toute décision d'agrément ou de retrait d'agrément des associations sportives défini par l'article L. 121-4 du Code du sport ;
- toute décision relative à l'agrément et au retrait d'agrément des structures candidates au volontariat civil ;
- la présidence de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA) relative aux avis sur les demandes d'agrément départemental « jeunesse et éducation populaire » présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations :
- la présidence du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative.

3.5.4.3 Politique de la ville :

- tous documents se rapportant à la politique de la ville ;
- le conventionnement financier avec les collectivités locales, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles et les associations en quartiers prioritaires politique de la ville ou quartiers dits « de veille » ;
- la mobilisation des crédits et le suivi budgétaire du budget opérationnel de programme (BOP 147) ;
- les relations avec le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) ;
- la notification de subventions aux porteurs ;
- l'accord pour les demandes de report d'action ;
- le conventionnement des adultes relais ;
- l'organisation des contrôles des organismes subventionnés.

3.6 Droits des femmes et égalité femmes / hommes :

- tous actes et documents concernant l'activité de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en particulier l'impulsion, l'animation et le suivi de la politique interministérielle des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes le département du Val-d'Oise notamment dans 3 domaines prioritaires :
- l'égalité professionnelle ;
- la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- l'éducation non sexiste.

Article 4 : Demeurent réservées à la signature du préfet :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées au préfet de région ;
- les correspondances adressées au cabinet du président de la République et aux cabinets ministériels ;
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, aux présidents des assemblées départementales, aux présidents des métropoles, aux présidents d'EPCI, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux;
- les décisions et notifications d'incapacité d'exercice du personnel d'encadrement des accueils collectifs de mineurs et des éducateurs sportifs ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- les fermetures d'établissements et d'équipements ;
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

Article 5: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objet de la présente délégation. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019



PREFECTURE

Cergy-Pontoise,

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-044 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales notamment dans son article 132 ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

 ${
m VU}$ le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2019-084 du 28 février 2019 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

Mission	Programme	ВОР
Direction de l'action du gouvernement	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Cohésion des territoires	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177
	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	135
	Politique de la ville	147
Immigration, asile et intégration	Intégration et accès à la nationalité française	104 303
intégration	Immigration et asile	

Mission	Programme	ВОР
	Égalité entre les femmes et les hommes	137
Solidarité, insertion et égalité des chances	Inclusion sociale et protection des personnes	304
egalite des chances	Handicap et dépendance	157
Sport, jeunesse et vie	Jeunesse et Vie associative	163
associative	Sport	219
Santé	Protection maladie	183

Article 2: En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, est autorisé à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté, par arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 3: Demeurent de la compétence du préfet les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

Amaury de SAINT-OUENTIN



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-045 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 novembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Hélène TREBILLON en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2010-097 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 1er juillet 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à Mme Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Vald'Oise, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant des compétences et des attributions de la direction départementale de la protection des populations, y compris les décisions individuelles négatives ou de refus.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, à l'effet de signer toute proposition de transaction prévue par l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime ainsi que toute décision de sanction administrative prévue par l'article L.531-6 du code de la consommation.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux parlementaires;
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- les mémoires devant les juridictions administratives ;
- les décisions d'autorisation, des mises en demeure et des sanctions administratives concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

Article 4: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019



PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-046 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 novembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Hélène TREBILLON en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2010-097 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 1er juillet 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise;

ARRETE

Article 1: Il est donné délégation de signature à compter du 17 juin 2019 à Mme Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable de service.

La délégation accordée à Mme Marie-Hélène TREBILLON porte sur l'engagement, la liquidation, et le mandatement des recettes et des dépenses.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

	N° Programme	Intitulé	Titres
Premier ministre	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	2, 3, 4, 5 et 6
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	2, 3, 4, 5 et 6
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	134	Développement des entreprises et de l'emploi	2, 3, 4, 5 et 6

<u>Article 3</u>: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Marie-Hélène TREBILLON désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 4 : Demeurent de la compétence du préfet les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier déconcentré dans les conditions fixées par l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 5 : La directrice départementale de la protection des populations adressera au préfet un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise et la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

Amaun de SAINT-QUENTIN



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-047 donnant délégation de signature en matière domaniale à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à Mme Sophie MAHIEUX, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 9 janvier 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Numéro	Nature des attributions	Références
7	Examen de la conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat des opérations immobilières portant sur les locaux de bureaux des administrations, sauf lorsque l'avis est négatif.	

Article 2: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sophie MAHIEUX désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-048 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine MANGAS en qualité d'administratrice générale des finances publiques, affectée dans le département du Val-d'Oise ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise;

ARRETE

<u>Artícle 1</u>: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte,

décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

- recevoir les crédits des programmes suivants :
- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
 - procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2: Délégation de signature est donnée à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Val-d'Oise :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Christine MANGAS désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

Amauly de SAINT-QUENTIN



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-049 donnant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine MANGAS en qualité d'administratrice générale des finances publiques, affectée dans le département du Val-d'Oise ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise;

VU l'arrêté n° 19-048 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à compter du 17 juin 2019 à Mme Sophie MAHIEUX, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 2: Délégation est donnée à Mme Christine MANGAS, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° 19-048 du 17 juin 2019 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-050 donnant délégation de signature à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques, directrice des finances publiques du Val-d'Oise en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU la décision du directeur général des finances publiques du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val- d'Oise, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val- d'Oise, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

106



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-051 donnant délégation de signature à M. Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-1 et R. 1435-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'environnement;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

VU le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté n° DS-2019/27 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Anne CARLI déléguée départementale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le département du Val-d'Oise ;

VU le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à M. Aurélien ROUSSEAU, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à l'effet de signer :

- tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le préfet du Val-d'Oise et ses annexes;
- les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au premier alinéa ci-dessus ;
- tous les actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien ROUSSEAU, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée à Mme Anne CARLI, déléguée départementale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France dans le département du Val-d'Oise.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Aurélien ROUSSEAU et de Mme Anne CARLI, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à Mme Anne VENRIES, déléguée départementale adjointe de l'agence régionale de santé d'Île-de-France dans le département du Val-d'Oise.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Aurélien ROUSSEAU, de Mme Anne CARLI et de Mme Anne VENRIES, la délégation visée à l'article 1er est donnée dans la limite de leur champ de compétences respectif à :

Mme Marion DREYER, médecin,
M. Anthony BRASSEUR, ingénieur d'études sanitaires,
Mme Gabrielle BRUNET DE LA CHARIE, ingénieure d'études sanitaires,
Mme Florence LEBLOND-VIENNOT, ingénieure d'études sanitaires,
Mme Helen LE GUEN, ingénieure d'études sanitaires,
Mme Astrid REVILLON, ingénieure d'études sanitaires,

M. Yves IBANEZ, ingénieur du génie sanitaire,

Mme Lorna COLCLOUGH, responsable du département promotion de la santé et réduction des inégalités,

Mme Adeline CARET, responsable du service ambulatoire et professionnels de santé.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

A SANT CLIENTIAL

Arrêté n° 19-051 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Aurélien ROUSSEAU, directeur général de



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-052 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté n° 19-051 du 17 juin 2019 portant délégation de signature de M. Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2019/27 du 17 juin 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé, M. Aurélien ROUSSEAU, à certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Vald'Oise ;

VU le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Mme Anne CARLI, déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le

ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1331-1 à 1331-31 et L.1334-1 à L.1334-12 du code de la santé publique, à compter du 17 juin 2019.

Article 2: Mme Anne VENRIES, déléguée départementale adjointe du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1331-1 à 1331-31 et L.1334-1 à L.1334-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant du département veille et sécurité sanitaires au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile prévues aux articles L. 1331-1 à 1331-31 et L.1334-1 à L.1334-12 du code de la santé publique.

- M. Yves IBANEZ, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département veille et sécurité sanitaires,
- Mme Gabrielle BRUNET DE LA CHARIE, ingénieure d'études sanitaires, responsable de la cellule cadre de vie,
- Mme Sylvie BREDA, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affecté à la cellule cadre de vie,
- Mme Céline LAUTIER, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affecté à la cellule cadre de vie,
- Mme Claire VALENCIA, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affecté à la cellule cadre de vie,
- Mme Sylvie HIS, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affecté à la cellule cadre de vie.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé lle-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-053 donnant délégation de signature à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise, pour recevoir les actes relatifs au fonctionnement et les actes budgétaires des collèges et pour exercer le contrôle de légalité de ces actes

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation le code des juridictions financières ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004, relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mai 2017 nommant M. Hervé COSNARD en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise, pour recevoir les actes relatifs au fonctionnement des collèges ainsi que le budget initial et les modifications apportées au budget en cours d'exercice. Il en accuse réception par tout moyen de son choix.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise à l'effet de signer, dans l'exercice du contrôle de légalité, les lettres d'observation et de recours gracieux portant sur les actes visés à l'article 1er du présent arrêté dans le cadre d'une procédure amiable préalable au déféré juridictionnel.

Article 3: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé COSNARD désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il elle lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

<u>Article 4</u>: Demeurent de la compétence du préfet, les déférés concernant les actes visés à l'article 1 du présent arrêté, portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, ainsi que la délivrance des accusés de réception des budgets réglés conjointement et le cas échéant la saisine de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise et la directrice départementale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

113



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

Arrêté n° 19-054 donnant délégation de signature à M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 24 août 2018 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT, en qualité de directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 nommant M. Frédéric LAUZE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise ;

VU la circulaire n° 243 du 15 novembre 1991 du ministère de l'intérieur relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire n° 93000212C du 9 septembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

VU la circulaire n° 93000262C du 10 décembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

Ministère de l'intérieur

Programme 176 « Police Nationale »

Pour l'action :

- 01 Ordre public et protection de la souveraineté (titres 3 et 5)
- 02 Sécurité et paix publiques (titres 3 et 5)
- 98 Dépenses hors personnel du programme à reventiler

Programme 303 « Immigration et asile »

Pour l'action :

03 - Police des étrangers reconduite à la frontière (titre 3)

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement juridique, la liquidation et l'ordre à payer au comptable pour les dépenses et d'autre part sur l'émission des titres de perception correspondants aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

Article 2 : Demeurent de la compétence du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public (article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé) ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées (article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé).

<u>Article 3</u>: Le directeur départemental de la sécurité publique adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire et un compte-rendu annuel des marchés publics passés sur crédits de fonctionnement dont le montant est égal ou supérieur au seuil minimal de passation indiqué à l'article 26 du code des marchés publics.

Article 4 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

116



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

Arrêté n° 19-055 donnant délégation de signature à M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment son article L325-1-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 nommant M. Frédéric LAUZE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à compter du 17 juin 2019 à M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone police, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire.

Article 2: Délégation est donnée à compter du 17 juin 2019 à M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone police, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

<u>Article 3</u>: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

118



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-056 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CAUMEIL administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du Domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Alain CAUMEIL administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

- Article 1: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à M. Alain CAUMEIL, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes:
- 1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cessions des biens domaniaux,
- 2. Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.
- <u>Article 2</u>: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain CAUMEIL, directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est luimême absent ou empêché.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-057 donnant délégation de signature à Mme Véronique LEFEVRE, chargée des fonctions de directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le livre III, titre 1er, 2ème et 3ème du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et, notamment, les articles L. 253, A.R. 260, R. 373, A. 139, A. 159.2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'ordonnance n° 59.69 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, supprimant les offices départementaux et instituant en leurs lieu et place un service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 59.166 du 7 janvier 1959 pris en application de l'ordonnance susvisée et modifiant notamment l'article D 472 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ; **VU** l'arrêté du 19 juin 1992 fixant l'organisation des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre ;

VU l'arrêté du 11 juin 2012 du ministre de la défense chargeant Mme Véronique LEFEVRE des fonctions de directrice du service départemental de l'ONACVG du Val-d'Oise ;

VU la circulaire n° 722A du 23 décembre 1992 du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à Mme Véronique LEFEVRE, attachée principale d'administration du ministère de la défense, chargée des fonctions de directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Val-d'Oise à compter du 1er juin 2012, à l'effet de signer les documents ci-après énumérés :

- toutes correspondances d'administration courante relevant de l'activité du service départemental et ne constituant pas des circulaires aux collectivités locales ;
- toutes attestations officielles et, notamment, les cartes de combattant, de combattant volontaire de la Résistance, des réfractaires, titres de reconnaissance de la nation, cartes d'invalidité;
- tous documents à effet financier et comptable ne nécessitant pas l'intervention de l'office dans la limite des attributions du service ;
- octroi des congés de toute nature aux personnels de service.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Véronique LEFEVRE désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la chargée des fonctions de directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019



PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL Cergy-Pontoise, le

Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-058 donnant délégation de signature au contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 nommant le Colonel Marc VERMEULEN directeur du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-0034 du 5 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 au contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, pour signer dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des arrêtés, tous les documents, pièces et correspondances administratives ayant trait à :

- 1) la mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours,
- 2) la communication des décisions individuelles portant sur les carrières des officiers de sapeurs-pompiers.

Article 2 : Délégation de signature lui est par ailleurs conférée pour signer les avis, rapports, convocations et correspondances se rapportant à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée au colonel Stéphane CONTAL, directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours du Vald'Oise, pour signer les mêmes documents dans les mêmes conditions.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental ou du directeur départemental adjoint, afin de signer les avis, rapports, convocations et correspondances se rapportant à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité au lieutenant-colonel François-Xavier BULOT, chef du groupement prévention.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-059 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PELTIER, conservatrice du patrimoine directrice des archives départementales du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1037, n°79-1038, n°79-1039 et n°79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-6 :

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003 nommant Mme Marie-Hélène PELTIER, conservatrice du patrimoine, en qualité de directrice des archives départementales du Vald'Oise :

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à Mme Marie-Hélène PELTIER, directrice des archives départementales du Val-d'Oise, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) gestion de la direction des archives départementales :
 - les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans la direction des archives départementales ;
 - les engagements de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.
- b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
 - les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant les dépôts des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 421-7 à L. 421-9 du code général des collectivités territoriales;
 - les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
 - les visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- les documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels;
- les visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
- les documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité de services d'archives dans les limites du département :

correspondances et rapports.

Article 2: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Marie-Hélène PELTIER désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 3: Les arrêtés, les correspondances adressés aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice des archives départementales du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. le président du Conseil départemental, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

Amagry de SAINT-QUENTH



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

VU le code de justice administrative ;

ARRETE n° 19-060 portant délégation de signature à Mme Karine DUQUESNOY, directrice régionale des affaires culturelles d'lle-de-France par intérim

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine ;
VU le code du travail ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;
VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU la décision du 1^{er} février 2019 chargeant Mme Karine DUQUESNOY de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à compter du 4 février 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à Mme Karine DUQUESNOY, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

- 1. En matière de Monuments Historiques concernant les immeubles :
- les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise (art. L.621-15 du Code du patrimoine);
- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme (art. L.621-32 II et R.621-96 du Code du patrimoine) ;
 - 2. En matière de Monuments Historiques concernant les objets mobiliers :
- les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative (art. L.622-8 et R.622-25 du Code du patrimoine);
- les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés (art. L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine) ;
- les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés (art. L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine);
- les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril (art. L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine) ;
- les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, (art. L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine) ;

- 3. En matière d'espaces protégés :
- les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir (art. L.341-1 du Code de l'environnement) ;
- Les décisions donnant avis sur demande de travaux de sites classés (art. R.341-10 et 11 du Code de l'environnement) ;
 - Article 2: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Karine DUQUESNOY, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

Arrêté n° 19-061 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement;

VU le Code de l'Energie;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-727 du 29 juillet 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019, pour le département du Val d'Oise, à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), à l'exception :

- des correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional et au président du conseil départemental;
- des réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental.

Article 2: Délégation de signature est donnée, pour le département du Val-d'Oise, à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions figurant aux points I à XI ci-dessous, à l'exception :

- des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses;
- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics;
- des actes relatifs aux enquêtes publiques, pris au terme des enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos (sauf cas particulier des inventaires mentionnés à l'article 2 – VIII.2).

I. CONTRÔLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

- Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun de personnes (Art. R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la route, arrêté ministériel modifié du 2 juillet 1982 et arrêté ministériel du 27 juillet 2004);
- 2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (Art. 7 et 17 de l'arrêté ministériel modifié du 30 septembre 1975) ;
- 3. Procès-verbal de réception de véhicules (Art. R. 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel modifié du 19 juillet 1954) ;
- 4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel modifié du 29 mai 2009).

II. <u>ÉQUIPEMENT SOUS PRESSION - CANALISATION</u>

- 1. Dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, du 3 mai 2001 et du 1^{er} juillet 2015, et leurs arrêtés d'application);
- 2. Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence

ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926, du 13 décembre 1999 et du 1^{er} juillet 2015 et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets);

- 3. Dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le Code de l'environnement aux articles R. 555-1 à R. 555,52, et son arrêté d'application);
- 4. Consultation des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (Art. R. 555-13 et R. 555-14 du CE) et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article R, 555-29 du CE) ;
- 5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29 CE) ;
- 6. Avis à rendre, en application du III de l'article R. 555-31 du Code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité;
- 7. Arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pris en application du II de l'article L. 555-18 du code de l'environnement.

III. SOUS-SOL (MINES)

- 1. Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction (art. L. 173-2 du nouveau code minier);
- 2. Déclaration de fin de travaux (notification aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).

IV. ÉNERGIE

- Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques (art R323-27 du code de l'énergie) :
 - récépissés de demande d'approbation,
 - · saisies de l'autorité environnementale,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
 - · décisions de prolongation des délais,
 - arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification ;

- 2. Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (art R323-1 et suivants du code de l'énergie) :
 - · récépissés de demande de DUP,
 - saisies de l'autorité environnementale.
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés;
- 3. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général (art R121-1 du code de l'énergie) ;
- 4. Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (livre V sur les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie);
- 5. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité (art R323-36 du code de l'énergie et arrêté du 5 juillet 1990 modifié) ;
- 6. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (art R314-12 et suivants du code de l'énergie) ;
- 7. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (art D446-3 du code de l'énergie) ;
- 8. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique (art R233-2 et D233-2 et suivants du code de l'énergie) ;
- Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre (art L229-25 et art R229-50 du code de l'environnement);
- Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux (art L229-26 et R229-51 et suivants du code de l'environnement);
- 11. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (art D 351-1 et suivants du code de l'énergie).

V. DÉCHETS

- 1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (Art. L. 541-22 CE) ;
- Agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques (Art. R. 543-145, R. 543-147, R. 515-37 CE);
- 3. Agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles (Art. 543-9 et R. 543-13 CE) ;
- Agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU) (Art. R. 543-162, R. 515-37 CE);
- 5. Transmission des documents de procédure contradictoire prévus à l'article L 541-3 du Code de l'Environnement et arrêtés de mise en demeure visés par le premier alinéa de

l'article L 541-3 à l'exception des arrêtés pris à l'encontre d'une collectivité, d'un groupement de collectivité ou d'installations traitant de manière prépondérante des déchets ménagers.

VI. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- 1. Demande de compléments et décisions relatives à la complétude des dossiers déposés dans le cadre des procédures ICPE, et notamment :
 - demande d'autorisation d'exploiter (L512-2-1 1°),
 - porter à connaissance d'un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation (R512-33),
 - état de pollution des sols pour les établissements soumis à garanties financières (L512-18),
 - demande d'enregistrement (R512-46-8),
 - déclaration (R512-48),
 - cessation d'activités (R512-39-1, R512-46-25, R512-66-1),
 - · déclaration de changement d'exploitant (R512-68),
 - demande de bénéfice des droits acquis (R513-1),
 - informations fournies par les installations mentionnées en annexe de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « IED » (R515-59 et R515-72),
 - servitudes d'utilité publique (R515-31-2),
 - éléments de calcul et constitution des garanties financières (R516-2),
 - surveillance, déclaration et contrôle des émissions de gaz à effet de serr(L229-6);
- 2. Demande de compléments aux études de dangers relatives aux infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et aux installations multimodales (R551-1):
- 3. Envoi au demandeur des propositions de l'inspection de l'environnement concernant le projet d'arrêté d'enregistrement soumis à l'avis du CODERST (R512-46-17) ;
- 4. Courrier de dessaisissement d'une demande d'autorisation ou d'enregistrement dont la demande de compléments est restée sans réponse ;
- 5. Actes relatifs au changement d'exploitant d'une installation classée :
 - Récépissé de la déclaration de changement d'exploitant (R512-68),
 - Arrêté préfectoral d'autorisation de changement d'exploitant lorsque celui-ci ne conduit pas à modifier le montant des garanties financières (R516-1),
 - Pour les établissements soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre, information de l'identité du nouvel exploitant adressée au ministre chargé de l'environnement (R229-17);
- 6. Actes relatifs aux modifications apportées par l'exploitant à l'installation :
 - Lettre prenant acte d'une modification non notable, c'est-à-dire n'impliquant pas de modification des prescriptions techniques applicables,
 - Pour les établissements soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre, communication à l'exploitant de la copie de l'arrêté ministériel leur allouant ou modifiant leur allocation de quotas à titre gratuit (R229-8 et R229-16);
- 7. Récépissé de notification d'une cessation d'activités (R512-39-1, R512-46-25, R512-66-1);
- 8. Arrêté préfectoral d'actualisation du tableau de classement des installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis, à l'exclusion des arrêtés soumis à l'avis préalable du CODERST;

- 9. Arrêtés de mise en demeure (L.171-8), arrêté de mise en demeure visé par le premier alinéa de l'article L 171-7 du code de l'environnement lorsqu'il vise le respect des dispositions du titre premier de livre V du code de l'environnement à l'exception des arrêtés pris à l'encontre d'une collectivité, d'un groupement de collectivité ou d'installations traitant de manière prépondérante des déchets ménagers ;
- 10. Rappel à un exploitant d'une échéance réglementaire ou fixée par un arrêté préfectoral ;
- 11. Réponse à un plaignant, à l'exclusion des courriers adressés aux élus (maires, conseillers départementaux, ...) et aux présidents d'associations agréées de protection de la nature.

VII. <u>POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE</u>

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

- Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :
 - Pour les dossiers soumis à déclaration :
 - o délivrance de récépissés de déclaration,
 - o actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
 - arrêtés d'opposition à déclaration ;
 - Pour les dossiers soumis à autorisation ;
 - o actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - o avis de réception de demande d'autorisation,
 - o arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).
 - o notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
 - arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation;
- 2. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

VIII. <u>PROTECTION DES ESPÈCES DE FAUNE ET FLORE SAUVAGES MENACÉES, ET DU</u> PATRIMOINE NATUREL

1. CITES

Décisions relatives :

- 1. à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n° 338/97 du Conseil Européen et n° 9393/97 de la Commission européenne;
- 2. à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écailles de tortues marines des espèces <u>Eretmochelys imbricata</u> et <u>Chelonia mydas</u>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- 3. à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- 4. au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 CE.

2. ZNIEFF et sites d'intérêt géologique

Arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 CE, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. Espèces protégées

Dérogations préfectorales, définies au 4° de l'article L. 411-2 CE, relatives à :

- 1. la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux des espèces protégées ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces animaux ;
- 2. la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux des espèces protégées, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces végétaux;
- 3. la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

IX. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Sur l'ensemble du territoire de compétence de la DRIEE tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEE est

service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R.181-3 du code de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux d'autorisation prévus à l'article L.181-12 du code de l'environnement;
- des arrêtés préfectoraux complémentaires prévus au dernier alinéa de l'article L. 181-14 du code de l'environnement;
- des décisions de rejet prévues à l'article L.181-9 du code de l'environnement.

X. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

 Ensemble des récépissés, courriers et décisions dans le cadre de l'examen au cas par cas des modifications et extensions prévu à l'article L. 122-1 IV.

XI. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

- 1. Actes relatifs à l'instruction d'une étude de dangers (Art. L. 211-3 et R. 214-117 CE) ;
- 2. Arrêtés complémentaires (Art. R. 214-17 et R. 214-18 CE) ;
- 3. Tous actes et demandes relatifs à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydraulique en application de la section 8 du chapitre IV du titre premier du livre II de la partie réglementaire du code de l'environnement.

XII. GEOTHERMIE

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...);
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

<u>Article 3</u>: Délégation de signature est donnée, pour le département du Val d'Oise, à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances et actes figurant dans la liste ci-dessous :

- 1. En matière de mesures et sanctions administratives (Art. L. 171-7 et L. 171-8 CE) :
- Courrier de saisine de l'auteur des faits au titre de la procédure contradictoire,
- Mise en demeure de régulariser sa situation,
- Mesures conservatoires,
- Mesures d'urgence,
- Suspension des activités.
- Suspension du fonctionnement des installations et ouvrages, de la réalisation de travaux et d'opérations,
- Amendes administratives prévues à l'article R. 554-35 du Code de l'environnement;
- 2. En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) :
- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction,
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction,
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

<u>Article 4</u>: En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, M. Jérôme GOELLNER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet chargé de l'administration de l'État dans le département, la liste de ses subdélégataires. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

Amauily de SAIN



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-062 portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le du code du travail;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ilede-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à l'effet de signer au nom du préfet du Val-d'Oise, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise :

1. Nature de la matière – Salaires et conseillers des salariés

Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - article L 7422-2 du CT

Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - articles L 7422-6 et L 7422-11 du CT

Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés - article L 3141-23 du CT

Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle mínimale - articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 du CT

Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT

Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés - articles D 1232-5 du CT

Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié - articles D 1232-7 et 8 du CT

Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - article L 1232-11 du CT

Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés - article D 3141-11 du CT

2. Jeunes de moins de 18 ans

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance - articles L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT

3. Hébergement collectif

Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local - articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif

4. Conciliation

Procédure de conciliation - articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT

5. CISSCT

Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) - Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT

6. Apprentissage alternance

Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 du CT

7. Main d'œuvre étrangère

Autorisations de travail - articles L5221-2 et 5221-5 du CT

Visa de la convention de stage d'un étranger - articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA

8. Placement au pair

Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » - accord européen du 21/11/99 circulaire 90-20 du 23/01/99

9. Aide aux salariés placés en activité partielle

Attribution de l'allocation d'activité partielle- articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-19 du CT

Accord préalable d'autorisation d'activité partielle – articles L 5122-1 - R 5122-2 à R5122-4 du CT

10. Emploi

Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle – articles R1143-1 - D1143-2 et suivants du CT

Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés - articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 41, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du CT, Circulaire DGEFP n° 2011/12 du 01/05/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016,

Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi - articles L5121-3 à 5 et R5121-14 à 18

Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC - articles L5121-3, R5121-14 et R5121-15 du CT

Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences - articles L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3

Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT - D2241-3 et 2241-4 CT

Dispositif « Nouvel Accompagnement à la Création d'Entreprise » NACRE - articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-34 du CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08

Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie relatives à la Garantie Jeunes – Décret n° 2013-880 du 1/10/2013

Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014

Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) – Décret n° 2002-241 du 21 février 2002

Dispositifs locaux d'accompagnement – circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 - décret n° 2015-1103 du 01/09/2015

Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne - articles L7232-1 et suivants CT – D 31266-1 du CASF

Conventions pour la promotion de l'emploi – circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/4/1997

Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique - articles R5132-1 à 6, D5132-10-1; R5132-10-6 à R5132-10-11, D5132-26, R5132-27 à R5132-43,R5132-44 à R5132-47 du CT, l'instruction DGEFP N°2014-2 du 2 février 2014

Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "ESUS" - articles L3332-17-1 R 3332-21-3 du CT

11. Garantie de ressources des travailleurs privés d'emploi

Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement - articles L5426-2 à L5426-9 et suivants du CT

12. Formation professionnelle et certification

Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - articles R6341-45 à 6341-48 CT

Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle article R6341-37 du CT

Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires articles R6341-49 à R6341-53 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89.

13. Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi - articles L5212-2, L 5212-6 à L5212-12 et R5212-31 du CT

Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle - articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31 du CT

Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap - articles L5212-8 et R5212-15 du CT

14. Travailleurs en situation de handicap

Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap - articles R5213-52, D5213-54 à D5213-61 du CT

Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap - articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 du CT

Aide aux postes des entreprises adaptées - articles R5213-76 du CT

15. Métrologie légale

Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés - décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45

Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) - articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01

Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure - article 26 décret 2001-387 du 03/05/01

Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés - article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure - article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01

Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure - article 62,3 arrêté du 31/12/01

Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01.

Article 2 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les mémoires en défense présentées au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure prévus au livre V du code justice administrative;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations de maires et les maires. Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet du Val-d'Oise,
- les notifications d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation et la signature des conventions de revitalisation.

<u>Article 3</u>: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet du Val-d'Oise, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

Amaury de SAINT QUENTIN

Arrêté n° 19-062 du 17 juin 219 donnant délégation de signature à Mme Christine CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-063 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région lle-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code des transports;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

 ${
m VU}$ le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006, portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2010-687 du 23 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 nommant Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région lle-de-France, à compter du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région lle-de-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à compter du 17 juin 2019 à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour les domaines suivants :

A. <u>Gestion et conservation du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y</u> rattache

Numéro de code	Nature des délégations	référence
A 1	Autorisation d'occupation temporaire ; Délivrance des autorisations	Code du domaine de l'Etat – article R.53 Code de la voirie routière - L. 113-2
A 2	Délivrance des accords de voirie pour : les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique ; les ouvrages de transports et distribution de gaz ; les ouvrages de télécommunication	personnes publiques - L. 2122-1 et
А3	Délivrance d'autorisation de voirie pour la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement	Code général de la propriété des personnes publiques – L. 2122-1 et suivants Code de la voirie routière – L. 113.1 et suivants Arrêté préfectoral réglementaire du 20 août 1953

A 4	autorisations pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : sur le domaine public, sur terrain privé (hors agglomération), en agglomération (domaine public et terrain	Code général de la propriété des personnes publiques – L. 2122-1 et suivants
A 5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	personnes publiques – L. 2122-1 et
A 6	Dérogations aux dispositions de l'article R.122.5 du code de la voirie routière interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales	
A 7	Délivrance des alignements, approbation des avants-projets de plans d'alignement	Article R.53 du code du domaine de l'Etat
A 8	Délivrance des autorisations de voirie n'entraînant ni occupation privative du domaine public ni paiement d'un droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Ile-de-France sont divergents	et suivants et R. 113-1 et suivants
A 9	Délivrance des autorisations de voirie entraînant occupation privative du domaine public sans paiement de droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Ile-de-France sont divergents	Code de la voirie routière – L. 113.1 et suivants et R. 113-1 et suivants
A 10	Délivrance des autorisations de voirie entraînant paiement des redevances sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Ile-de-France sont divergents	Code de la voirie routière – L. 113.1 et suivants et R. 113-1 et suivants
A 11	Autorisations de chantiers sur le domaine public, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée	
A 12	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public	Code général de la propriété des personnes publiques – L. 2123-1 et suivants

A 13	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment :	
	la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route	

B. Exploitation des routes

Numéro	Nature des délégations	référence
de code		
B 1	Instruction et délivrance des autorisations de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire, sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire de la direction des routes d'Ile-de-France;	
	des personnels et des matériels ;	
	des services de sécurité ;	
	des administrations publiques ;	
	des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ou la route express	
В2	Établissement des barrières de dégel	Code de la route - Art. R.411-20
B 3	Réglementation de la circulation pendant la fermeture (barrières de dégel)	Code de la route - Art. R.411-20
B 4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route – Art. R. 422-4
В 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire n° 2002-24 du 29 mars 2002
В6	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales	
В7	Actes portant sur des prescriptions particulières liées à l'exploitation, à l'entretien des tunnels et à la circulation du personnel d'entretien et d'exploitation dans ceux -ci	Décret n° 2005-701 du 24 juin 2005

C. Transports routiers, exploitation de la route et navigation fluviale

Numéro de code	Nature des délégations	référence
C 1	Dérogations exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3,5 tonnes dans le cadre des autorisations ministérielles	
C2	Autorisations spéciales de transport en matière de navigation intérieure	Code des transports – R.4241-35 et suivants

D. Opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriations

Numéro de code	Nature des délégations	référence
D 1	Approbation d'opérations domaniales	Code général de la propriété des personnes publiques
		Code de l'expropriation
D 2	Décisions et tous actes relatifs à la fixation	· ` `
	des indemnités dues à la suite d'expropriations pour cause d'utilité publique	R. 311-1 et suivants
D 3	Arrêtés désignant les experts dans la procédure d'urgence	
D 4	Certificats constatant les notifications des ordonnances et des jugements d'expropriation	
D 5	Arrêtés prescrivant le paiement, la consignation ou la déconsignation des indemnités pour acquisitions foncières	i e
D 6	Certificats de l'identité des parties pour tous actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques	
D 7	Approbations de métrés, saisine de France Domaine pour les estimations concernant les acquisitions amiables	
D 8	Délaissements et mises en demeure d'acquérir	Code de l'urbanisme - L 230-1 à L 230-6

D 9	Cession gratuite de terrains	Code général de la propriété des personnes publiques - L. 3211-7
D 10	Autorisation de remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service des routes	

E. Contentieux

Numéro de code	Nature des délégations	référence
E 1		R 431-10 du Code de justice administrative
E 2	Saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions	Code de procédure pénale Code de l'urbanisme : L 480-1 et suivants

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour signer au nom de l'Etat les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de ses attributions.

<u>Article 3</u>: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Emmanuelle GAY désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier Cergy-Pontoise, le

ARRETE n° 19-064 donnant délégation de pouvoir au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF de Versailles directeur de l'agence régionale de l'ONF de Picardie

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier et notamment son article R. 124-2 ;

VU l'article 1er de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'office national des forêts ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 65-1065 du 7 décembre 1965 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1^{er} de la loi du 23 décembre 1964 susvisée et notamment son article 39 :

VU le décret n° 2003-539 du 20 juin 2003 portant diverses dispositions relatives à l'office national des forêts et modifiant le code forestier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'instruction 02-PF-7 du 29 avril 2002 de l'office national des forêts portant organisation des services ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise;

ARRETE

<u>Article 1</u> : Délégation de pouvoir, pour les forêts ou parties de forêts situées dans le département du Val-d'Oise, est donnée à compter du 17 juin 2019 :

- ✓ au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts de Versailles,
- ✓ au directeur de l'agence régionale de l'Office National des Forêts de Picardie

Pour les compétences ci-après :

- déchéance d'un acheteur de coupes (articles L. 213-8 et R.213-30 du code forestier),
- autorisation de vente ou d'échange des bois délivrés pour leur propre usage à des personnes énumérées aux articles L.211-1, L. 214-3, L. 214-10 et R. 214-27 du code forestier),
- délivrance de décharge d'exploitation (article R. 136.2 du code forestier).

<u>Article 2</u>: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, MM. les directeurs des agences précitées désignent expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de leurs subordonnés habilités à signer les actes, s'ils sont eux-mêmes absents ou empêchés. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et les directeurs des agences précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

Amaur de SAINT QUENTIN



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

ARRETE n° 19-065 donnant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

VU le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

VU la décision (CE) n° 774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée ;

VU le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L 6342-2, L. 6342-3, L.6343-1 et L.6342-2;

VU le code de l'Aviation Civile, en particulier ses articles R.213-1.2, R.213-1.3, R.213-1.4, R.213-1.5, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

 ${
m VU}$ la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3ème partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté interministériel du 4 octobre 2018 portant nomination de M. Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord à la direction de la sécurité de l'aviation civile de la direction générale de l'aviation civile;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, 17 juin 2019, délégation est donnée à M. Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports; - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne,

- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques

d'aides à la navigation aérienne,

- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L. 6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile;
- 5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;
- 6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 8) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile;
- 9) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé;
- 10) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne;
- 11) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile;
- 12) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

- <u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Richard THUMMEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 suivants :
- M. François-Xavier DULAC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Sébastien MONTET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Bertrand CAZES, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Jean-Claude CAYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Fabien LEMOINE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Bruno COMMARMOND, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- M. Franck BESSE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- Mme Laura THORAVAL, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 ;
- M. Simon DUPIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- M. Vincent AMMI, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- M Sylvain De BUYSER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2, 4 et 11 ;
- M. Eric FAVAREL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 11 ;
- M. Franck BOUNIOL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 10 ;
- M. Daniel COPY, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

Arrêté n° 19-066 donnant délégation de signature au lieutenant-colonel Stéphane BRUNET, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, à l'effet de signer les conventions relatives à des prestations de services d'ordre en zone gendarmerie

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route-code du sport-circ du 02/08/2012

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations administratives ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'Instruction ministérielle INTA1801862 du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'ordre de mutation du lieutenant-colonel Stéphane BRUNET en qualité de commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise à compter du 1^{er} août 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1: Délégation est donnée à compter du 17 juin 2019 au lieutenant-colonel Stéphane BRUNET, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, à l'effet de signer les conventions des services d'ordre relevant exclusivement de sa zone de compétence.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le lieutenant-colonel Stéphane BRUNET, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Section de la coordination et du courrier

Arrêté n° 19-067 donnant délégation de signature au lieutenant-colonel Stéphane BRUNET, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone gendarmerie

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment son article L325-1-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'ordre de mutation du lieutenant-colonel Stéphane BRUNET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise à compter du 1^{er} août 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation est donnée à compter du 17 juin 2019 au lieutenant-colonel Stéphane BRUNET, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone gendarmerie, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire.

<u>Article 2</u>: Délégation est donnée au lieutenant-colonel Stéphane BRUNET, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone gendarmerie, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

Article 3: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le lieutenant-colonel Stéphane BRUNET, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

160

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

> Bureau de la coordination administrative

> Section de la coordination et du courrier

> > ARRETE n° 19-068 donnant délégation de signature à M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire à Versailles en matière disciplinaire pour l'antenne de police judiciaire de CERGY et du GIR 95

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-1030 du 31 août 1993 portant réorganisation de la direction générale de la police nationale, modifiant le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation centrale du ministère de l'intérieure, et mettant fin aux dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1991 du ministre de l'intérieur, portant création des directions départementales de la police nationale;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté DGPN/DRCPN/ARH/CR n° 892 de M. le Ministre de l'Intérieur nommant M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles ;

VU la décision du 10 novembre 2014 modifiant la décision du 1^{er} janvier 2014 portant délégation de signature (direction centrale de la police judiciaire) ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation est donnée à compter du 17 juin 2019 M. Franck DOUCHY, commissaire divisionnaire, chargé des fonctions de directeur régional de la police judiciaire de Versailles à effet de signer les sanctions du 1^{er} groupe, de l'avertissement au blâme, à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application et des personnels de la police technique et scientifique pour les fonctionnaires de l'antenne de police judiciaire de CERGY et les fonctionnaires de police judiciaire du GIR 95.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck DOUCHY, commissaire divisionnaire, chargé des fonctions de directeur régional de la police judiciaire de Versailles, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent sera conférée à M. Jean-Philippe ALBAREL, commissaire divisionnaire, directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur de cabinet du préfet et le directeur régional de la police judiciaire de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

ARRÊTÉ n°15279 donnant subdélégation de signature pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-039 ໄພ ຳໄຟ ໄດ3donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour la gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

ARRETE

<u>Article 1</u>: En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Vald'Oise, subdélègue sa signature :

pour tous les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°18-053 du 10 septembre 2018 à :

✓ M. Albert DUDON adjoint au directeur départemental des territoires,

pour tous les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19.039; sauf l'arrêté attributif de la subvention à :

- ✓ Mme Françoise SUTRA, chef du service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
- ✓ Mme Sandrine SAINT-DENIS, adjointe au chef du service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
- ✓ Mme Emmanuelle PAGES, adjointe au chef du service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
- ✓ M. Sébastien LY VAN TU, responsable du Pôle Risques et Bruit,
- M. Emmanuel FEREY, adjoint au responsable du Pôle Risques et Bruit

s'il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-035 .

<u>Article 2</u>: Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Le directeur départemental des territoires du Val\d'Oise,

Nicolas MOURLON

Fait à Cergy Pontoise, le 77 JUIN 2019



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

ARRETE n° 15280 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 19-037 to 17/06/19 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour la gestion globale ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Vald'Oise, subdélègue sa signature à :

M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires.

à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature conférée à M. Nicolas MOURLON, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de service désignés ci-après :

- ✓ Mme Élisabeth VANINI, secrétaire générale pour ce qui concerne les domaines
 - V111
 - √ 1.1.2
 - **√** 1.2
 - √ 1.3
- ✓ **Mme Françoise SUTRA**, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 1.1.1. pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
 - √ 1.1.2.4
 - ✓ 5.1 et 5.2 et 5.3.2
 - **√** 5.4
 - **√** 5.5.4
 - **√** 5.6
 - **v** 8
- ✓ Mme Myriam BOMPAIS ABDREBBI, responsable du Service d'Aménagement Territorial pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 1.1.1. pour l'octroi des congés annuels et garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
 - ✓ 1.1.2.4
 - √ 4.1.8.1 à 4.1.8.4
 - ✓ 5.1 et 5.2
 - √ 15.6
- ✓ M. Alain CLEMENT, responsable du Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1. pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
 - √ 1.1.2.4
 - v 10
 - v 11
 - √ 12.2; 12.3; 12.4
 - v 13
 - v 14
 - v 15
 - √ 16.1; 16.2
- ✓ Mme Josette DEROUX, responsable du Service de l'Habitat de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1. pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits

```
✓ 1.1.2.4✓ 4 (sauf le 4 .1.8.5)✓ 8
```

En cas d'absence ou d'empêchement des agents ou de l'un des chefs de service susmentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par son adjoint (Alain L'HARIDON, Sandrine SAINT-DENIS, Emmanuelle PAGES, Michel POLI, Olivier GAUDRON, Philippe BAUER) ou indifféremment par l'un des autres chefs de service de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise.

<u>Article 3</u>: Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature conférée à M. Nicolas MOURLON, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de bureau, de pôle ou de mission désignés ci-après :

✓ Mme Isabelle DAZY, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité au SG pour ce qui concerne le domaine :

1.3

✓ Mme Marlène LEROY, chargée de mission publicité au SAT pour ce qui concerne le domaine :

√ 15.6

✓ Mme Nadia GOMONT, responsable du Pôle Parc Social au SHRUB pour ce qui concerne les domaines :

V 4.1.7

√ 4.1,9.2

✓ 4.1.9.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia GOMONT, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Valérie TOUREILLE

✔ M. Nicolas GERARD, responsable du Pôle Parc Privé au SHRUB pour ce qui concerne les domaines :

✓ 4.1.6

√ 4.1.9.2

✓ 4.1.9.4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas GERARD, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Dominique LENHARD.

✓ M. Alain DEZELUT, responsable du Pôle Accessibilité et Qualité de la Construction au SHRUB, pour ce qui concerne les domaines :

✓ 4.1.9.2

√ 4.3.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DEZELUT, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Didier GILLE.

✓ **Mme Emmanuelle PAGES,** responsable du Pôle Études et Aménagement durable au SUAD pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 1.1.1 pour les personnels de catégorie A de son pôle uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
- **√** 5.4.2
- **√** 5.5.4
- ✓ Mme Annick ALLICO, responsable du Pôle Urbanisme au SUAD pour ce qui concerne les domaines :
 - **√** 5.1
 - **√** 5.3.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick ALLICO, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Martine PREVAUTEL, responsable de la mission application du droit des sol, M. Philippe GUINOISEAU, responsable de la mission fiscalité et Mme Sandrine SOARES, responsable de la mission plans locaux d'urbanisme.

✓ M. Sébastien LY VAN TU, responsable du pôle Risques, Énergie et Bruit au SUAD pour ce qui concerne le domaine

√ 5.4.2

- ✓ Mme Frédérique JOSON, responsable de la Mission Immobilier Foncier et Procédures au Pôle Études et Aménagement Durable au SUAD pour ce qui concerne le domaine :
 - **√** 5.2
 - **√** 5.5.4
- ✓ Mme Sophie LEDOUX,,responsable du Pôle Économie Agricole au SAFE, pour ce qui concerne le domaine :
 - v 14
- ✓ Mme Pauline CHABRIER, responsable du pôle Espaces Naturels Biodiversité au SAFE pour ce qui concerne les domaines :
 - **~** 10
 - v 11
 - √ 15.1
 - √ 15.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline CHABRIER, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par son adjoint, M. Arnaud LEDOUX.

✓ M. Ulrich DREUX, adjoint au responsable du pôle Eau au SAFE pour ce qui concerne les domaines:

✓ 13.1 à 13.3

✓ 13.5 à 13.12

Article 4: Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature conférée à M. Nicolas MOURLON, subdélégation est donnée aux chefs de pôle, de bureau, de projet ou de subdivision désignés ci-après pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les

ordres de mission et état de frais produits des agents titulaires et non titulaires, placés sous leur autorité :

- ✓ M. Eric PETCHINIOUCK, responsable du Bureau de Direction,
- ✓ Mme Sylvie GERBER, responsable du Bureau de la Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Éric LECLERC, responsable du Pôle Géomatique Bureau de Valorisation de l'Action Territoriale,
- M. Xavier DELOUHANS, adjoint au responsable du Pôle Géomatique Bureau de Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Olivier GAUDRON, chef de Service adjoint de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment, en charge de la Rénovation Urbaine,
- ✓ Mme Odile LAPOTRE, responsable du Pôle des Politiques locales de l'Habitat,
- M. Clément POINT, responsable du Pôle Rénovation Urbaine
- ✔ Mme Vanessa FROMENTIN, adjointe au responsable du Pôle Rénovation Urbaine
- M. Nicolas GERARD, responsable du Pôle Parc Privé
- ✓ Mme Dominique LENHARD adjointe au responsable du Pôle Parc Privé
- Mme Nadia GOMONT, responsable du pôle Parc Social
- ✓ Mme Valérie TOUREILLE, adjointe à la responsable du Pôle Parc Social.
- M. Alain DEZELUT chargé du Pôle Accessibilité et Qualité de la Construction,
- ✔ M. Didier GILLE, adjoint au responsable du Pôle Accessibilité et Qualité de la construction
- Mme Isabelle DAZY, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité,
- ✓ Mme Emmanuelle PAGES, responsable du Pôle Études et Aménagement durable
- M. Sébastien LY VAN TU, responsable du Pôle Risques et Bruit,
- ✓ M. Emmanuel FEREY, adjoint au responsable du Pôle Risques et Bruit
- ✓ Mme Annick ALLICO, responsable du Pôle Urbanisme,
- ✓ M. Philippe GUINOISEAU, responsable de la Mission Fiscalité,
- ✓ Mme Tamara MARTINEL, adjointe au responsable de la Mission Fiscalité
- ✓ Mme Martine PREVAUTEL, responsable de la Mission Application du Droit des Sols,
- Mme Sandrine SOARES, responsable de la Mission Plans Locaux d'Urbanisme,
- ✓ Mme Nathalie COQUILLON, responsable de la Mission Analyse Territoriale et Schémas Directeurs.
- Mme Frédérique JOSON, responsable de la Mission Immobilier, Foncier et Procédures,
- ✓ Mme Géraldine FRAMERY-BOURSE, adjointe à la responsable de la Mission de l'Immobilier, Foncier et Procédures,
- M. Tristan AVRY, responsable de la Mission Évaluation environnementale Paysages
- ✓ Mme Sophie LEDOUX, responsable du Pôle Economie Agricole,
- Mme Pauline CHABRIER, responsable du Pôle Espaces Naturels Biodiversité
- M Arnaud LEDOUX, adjoint au responsable du Pôle Espaces Naturels Biodiversité
- M. Ulrich DREUX, adjoint au responsable du Pôle Eau,
- ✓ M. Mimoun EL MEDIONÍ, responsable du Bureau de l'Education Routière,
- ✓ Mme Sophie NOLLET, adjointe au responsable du Bureau de l'Education Routière,
- ✓ M. Michel CIVINO, chargé de mission territoriale, coordinateur ouest de la Mission
 Territoriale
- Mme Fanny HÉRAUDEAU, chargée de mission territoriale, coordinatrice est de la Mission Territoriale
- ✔ Mme Emmanuelle GIROUX, chargée de mission territoriale
- ✓ Mme Emmanuelle DARIUS, chargée de mission territoriale
- ✓ Mme Marlène LEROY, responsable de la mission publicité extérieure

<u>Article 5</u>: Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

f 7 JUIN 2019

Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

Nicolas MOURLON



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

ARRÊTÉ n°15281 donnant subdélégation de signature pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions de services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-040 du 37106179 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés :

VU l'arrêté préfectoral n°19- \bigcirc du \bigcirc \bigcirc donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Nicolas MOURLON directeur départemental des territoires du Vald'Oise, subdélègue sa signature dans la limite de leurs attributions et des plafonds fixés par la réglementation et des arrêtés préfectoraux susvisés, à M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires en ce qui concerne :

- a) la passation de tous contrats relatifs à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier, ainsi que des matériels des services de l'État,
- b) l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses sur les crédits des ministères concernés, et leurs pièces justificatives, ainsi que toutes les pièces relatives aux recettes,
- c) tous les actes, documents, correspondances, décisions administratives relatives à la passation des marchés, dans la limite du visa préalable prévu aux arrêtés préfectoraux susvisés.
- d) tous les documents de liaison individuels et collectifs précisant le mandatement des rémunérations et de leurs accessoires sans ordonnancement réalable servis aux fonctionnaires et agents civils de l'État en fonction dans la DDT,

et à ses collaborateurs, dans les limites de leurs attributions et des plafonds fixés par la réglementation aux fonctionnaires désignés ci-après :

- Mme Élisabeth VANINI, Secrétaire Générale, en ce qui concerne les points a,b,c,d
- M. Alain L'HARIDON, Adjoint à la secrétaire générale, en ce qui concerne les points a,b,c,d
- Mme Isabelle DAZY, Responsable du Pôle Moyens et Comptabilité, en ce qui concerne les points a,b,c,d

S'il est lui-même absent ou empêché, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 19- 040 du 22/06/19

<u>Article 2</u>: Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

Nicolas MOURLON

Fait à Cergy Pontoise, § 7 JUIN 2019



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

ARRÊTÉ n° 15282 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat :

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'environnement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU la circulaire n° CD 0415 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 28 janvier 1983.

VU l'arrêté préfectoral n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°19- 038 du JHO6 109 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Vald'Oise, subdélègue sa signature à :

M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires,

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, imputées sur les programmes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°19- 038 du 4706/19

<u>Article 2</u> : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- * les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- * les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,
- * les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

Mme Françoise SUTRA, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable, Mme Sandrine SAINT-DENIS, adjointe à la responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable,

Mme Emmanuelle PAGES, adjointe à la responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable,

- M. Alain CLEMENT, chef du Service Agriculture, Forêt et Environnement,
- M. Michel POLI, adjoint au chef du Service Agriculture, Forêt et Environnement,

Mme Josette DEROUX, responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment.

M. Olivier GAUDRON, adjoint au responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment, chargé de la rénovation urbaine

M. Nicolas GERARD, responsable du Pôle Parc Privé du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment.

Mme Élisabeth VANINI, Secrétaire Générale, M. Alain L'HARIDON, Adjoint à la Secrétaire Générale,

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires sus-mentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée indifféremment par l'un des autres chefs de service ou adjoints aux chefs de service de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise.

<u>Article 3</u> : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- * les pièces justificatives qui accompagnent les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré,
- * les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 10 000 euros HT,
- * les pièces de liquidation des recettes et des dépenses, aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

M. Eric PETCHINIOUCK, responsable du Bureau de Direction,
Mme Nadia GOMONT, responsable du Pôle Parc Social,
Mme Valérie TOUREILLE, adjointe à la responsable du Pôle Parc Social
M. Mimoun EL MEDIONI, responsable du Bureau de l'Education Routière,
Mme Sophie NOLLET, adjointe au responsable du Bureau de l'Education Routière,
Mme Isabelle DAZY, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité

<u>Article 4</u>: sur proposition des subdélégataires visés à l'article 1, sous le contrôle et la responsabilité des subdélégataires mentionnés aux articles 1 ou 2 ou 4, et dans les limites d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, certains de leurs collaborateurs sont habilités à signer des engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée. La liste des titulaires de ces habilitations est tenue à jour par le secrétariat général de la DDT du Val-d'Oise.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à :

Mme Élisabeth VANINI, Secrétaire Générale, M. Alain L'HARIDON, Adjoint à la Secrétaire Générale, Mme Isabelle DAZY, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité

Mme Nadia GOMONT, responsable du Pôle Parc Social,

Mme Valérie TOUREILLE, adjointe à la responsable du Pôle Parc Social

Mme Maud CAROUGE, Chargée de la Mission GPEC et de la Formation Professionnelle (Chorus DT),

Mme Delphine LE CARS, Gestionnaire missions et déplacements (Chorus DT),

Mme Michelle DUVAL, Gestionnaire budgétaire au Pôle Moyens et Comptabilité, (Chorus DT), Mme Virginie FOSSE, Gestionnaire budgétaire au Pôle Moyens et Comptabilité, (Chorus DT),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événement CHORUS liées aux opérations comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

<u>Article 6</u>: Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Le directeur départemental des territoires, du Val-d'Oise,

Nicolas MOURLON

Fait à Cergy Pontoise, 7 7 1111 2019



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

ARRETE n° 15283 donnant subdélégation de signature pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2010-095 en date du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°19-0억へ du カナーロらースタ donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière.

ARRETE

Article 1: En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires, subdélègue sa signature à M. Albert DUDON adjoint au directeur départemental des territoires, s'il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 19-041 du 17-106/13

<u>Article 2</u>: Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

Nicolas MOURLON

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 JUIN 2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE 5 AVENUE Bernard Hirsch CS 20104 95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision n° 2019-25

Délégation de signature des conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile ainsi que des décisions unilatérales de refus ou de retrait de commissionnement

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1723 ter-0 B;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Vald'Oise ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1er . — Délégation de signature est donnée à M. Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet du département de Val-d'Oise, à l'effet de signer toutes les conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes les décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.



Article 2. – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 17 juin 2019 l'arrêté n° 2017-03 du 9 janvier 2017.

Article 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE 5, avenue Bernard Hirsch CS 20104 95010 CERGY-PONTOISE Cedex

DECISION nº 2019-26

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-048 du 17 juin 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-049 du 17 juin 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques;

DECIDE:

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-d'Oise susvisés , seront exercées par :

- Monsieur Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint,
- Monsieur David DUPRE, administrateur des finances publiques adjoint,
- Madame Sylvie MESONES, inspectrice principale des finances publiques
- Monsieur Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Madame Nathalie MALLET, inspectrice principale des finances publiques
- Monsieur Christophe PERRET, inspecteur des finances publiques
- Madame Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Stéphane LAUBRAY, inspecteur des finances publiques



- Monsieur Benoît GUENON, inspecteur des finances publiques
- Madame Christelle VANDERBACH, inspectrice des finances publiques
- Madame Anaïs CHIRON-NAJAM, contrôleuse des finances publiques
- Madame Sophie FAMECHON, contrôleuse des finances publiques
- Madame Céline VERNEAU, contrôleuse des finances publiques
- Madame Christelle CAILLAULT, contrôleuse des finances publiques
- Madame Nijma NAGY, contrôleuse principale des finances publiques

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 17 juin 2019 la précédente subdélégation prévue par la décision n°2019-13 du 28 mars 2019.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019

La directrice du pôle pilotage et respources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Christine/MANGAS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE 5, avenue Bernard Hirsch CS 20104 95010 CERGY-PONTOISE Cedex

ARRETE n° 2019-27 Subdélégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-047 du 17 juin 2019, donnant délégation de signature à Mme Sophie MAHIEUX, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.



2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	code général de la propriété des
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331- 2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Examen de la conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat des opérations immobilières portant sur les locaux de bureaux des administrations, sauf lorsque l'avis est négatif.	Circulaire du premier ministre du 28 février 2007

ARRETE:

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MAHIEUX, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté du préfet du Val-d'Oise susvisé, sera exercée :

- sans limitation par M. Laurent MARQUIER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise;
- dans la limite de 1 000 000 € pour une opération de valeur vénale et de 120 000 € annuel pour une opération de valeur locative par M. Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division missions domaniales de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace à compter du 17 juin 2019 la subdélégation de signature prévue par l'arrêté n° 2018-31 du 3 mai 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 juin 2019 La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX